

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Comité syndical

du mardi 15 octobre 2024

*La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, PIQUEMAL Michel (suppléant), DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, BICAIS Jean Jacques (en visio), WADIER Hervé, CHALLOT Serge, CLAEYMAN Jean Pierre (visio), GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, ROSA Raymond, MAGNE Jean-Claude, TARDY Lionel (en visio), NICOLAS Gérard, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULAN LOUIS, BETTI Alain, VERRIER Jean Luc, GONNET Michel, SENNERY Pierre, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé, BOREL Daniel.

Soit onze collègues représentés par trente-quatre délégués sur onze collègues ayant cinquante-neuf délégués.

Etaient excusés : POUCHOT ROUGE BLANC Georges,

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

Le Président remercie les élus pour leur présence et passe à l'ordre du jour.

I. Affaires Générales

1.1 Délibérations prises lors du Bureau du 6 septembre 2024

Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 6 septembre 2024 :

- Délibération n°2024-15B TE05 - Convention de définition des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur la commune de Chorges
⇒ **adoptée à l'unanimité**
- Délibération n°2024-16B - Convention de définition des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur la commune de Prunières
⇒ **adoptée à l'unanimité**

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat ou sur le site internet www.syme05.fr

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. – *Pas d'observation.*

1.2 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 24 mai 2024

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 24 mai 2024 qui leur a été notifié. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 24 mai 2024 est approuvé à l'unanimité**

1.3 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 juin 2024

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 19 juin 2024 qui leur a été notifié. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité**

1.4 Adhésion de la commune de Tallard à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président informe les élus que la commune de Tallard a délibéré le 1^{er} juillet 2024 pour transférer sa compétence réseau de chaleur à TE05. Il convient d'accepter l'adhésion de cette commune à la

compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » du syndicat.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- l'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2024-47 du 1^{er} juillet 2024 de la commune de Tallard ayant pour objet le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Monsieur le Président rappelle la possibilité, pour les communes adhérentes au Syndicat, de lui transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur qu'il peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il rappelle également la délibération du Syndicat en date du 26 juin 2015 qui s'est orienté dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété, de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et par la vente de chaleur.

Oui l'exposé du Président,

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Tallard à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid du Syndicat;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Modifier l'annexe aux statuts du Syndicat ;
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Tallard ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du Syndicat. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-52AG est adoptée à l'unanimité.**

1.5 Modification des annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 – A la suite de l'Adhésion de la commune de Tallard à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président rappelle qu'à la suite de l'approbation du comité syndical, de ce jour, pour l'adhésion de la commune de Tallard au collège optionnel réseau de chaleur, il convient de modifier les annexes aux statuts du syndicat afin que ces dernières soient mises à jour.

Il souligne que la simple modification de la population DGF amène des modifications du nombre de représentants.

Le comité syndical passe donc pour le collège optionnel réseau de chaleur de 1 représentant à 2 représentants.

Donc il va être nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Ces élections se feront le 18 novembre lors du prochain comité syndical.

Les membres des compétences optionnelles réseaux de chaleur et d'éclairage public seront amenés, une demi-heure avant le comité syndical, à voter pour élire un nouveau représentant.

Le Président présente le projet de délibération et son annexe :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2024-47 de la commune de Tallard en date du 1^{er} juillet ayant pour objet le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la compétence optionnelle du Syndicat,

Vu la délibération du syndicat approuvant l'adhésion de la commune de Tallard à la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et de ce fait au collège réseau de chaleur ou de froid de ce jour.

Considérant la mise à jour de la population DGF conforme à l'article 5 des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe aux statuts du Syndicat daté du 27 septembre 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- de Constaté que la nouvelle répartition de la population DGF reste dans les plages énoncées dans l'article 5 des seuils de population DGF,
- de Modifier les annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Tallard au collège optionnel réseau de chaleur ou de froid.

Son annexe :

ANNEXE AUX STATUTS (ARTICLES 1 ET 5)
COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

AU TITRE DE L'AUTORITE ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE

Collèges	Commune	DGF 2023
Collège de Briançonnais	CERVIERES	424
	LA GRAVE	1234
	LA SALLE LES ALPES	4283
	LE MONETIER LES BAINS	2926
	MONTGENEVRE	2995
	NEVACHE	977
	PUY-SAINT-ANDRE	577
	PUY-SAINT-PIERRE	632
	SAINT-CHAFFREY	4399
	VAL-DES-PRES	913
	VILLAR-D'ARENE	519
	VILLAR-SAINT-PANCRACE	1816
Collège de Serre-Ponçon	BARATIER	931
	CHATEAUX ROUX LES ALPES	1514
	CHORGES	3846
	CREVOUX	305
	CROTS	1476
	EMBRUN	8921
	LE SAUZE DU LAC	267
	LES ORRES	3597
	PRUNIERES	461
	PUY-SAINT-EUSEBE	268
	PUY-SANIERES	357
	REALLON	769
	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	926
	SAINT-APOLLINAIRE	351
	SAINT-SAUVEUR	802
SAVINES-LE-LAC	1908	
Collège de Tallard-Durance	BARCILLONNETTE	156
	CHATEAUVIEUX	569
	ESPARRON	69
	FOUILLOUSE	284
	JARJAYES	505
	LA FREISSINOUSE	979
	LA SAULCE	1458
	LARDIER ET VALENCA	386
	LETTRET	212
	NEFFES	828
	PELLEAUTIER	871
	SIGOYER	849
	TALLARD	2416
	VITROLLES	253
Collège de Val d'Avance	AVANCON	457
	BREZIERES	300
	ESPINASSES	931
	LA BATIE NEUVE	2736
	LA BATIE VIEILLE	357
	LA ROCHETTE	497
	MONTGARDIN	509
	RAMBAUD	408
	REMOLLON	545
	ROCHEBRUNE	230
	ROUSSET	252
	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	358
	THEUS	280
	VALSERRES	313
Collège du Champsaur-Valgaudemard	ANCELLE	2246
	ASPRES LES CORPS	165
	AUBESSAGNE	935
	BUISSARD	251
	CHABOTTES	1688
	CHAMPOLEON	232
	FOREST SAINT JULIEN	401
	LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR	255
	LA FARE EN CHAMPSAUR	500
	LA MOTTE EN CHAMPSAUR	296
	LAYE	493
	LE GLAIZIL	260
	LE NOYER	417
	ORCIERES	4180
	POLIGNY	451
	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	2538
	SAINT-FIRMIN	768
	SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR	213
	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	1534
	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR	480
	SAINT-LAURENT-DU-CROS	639
	SAINT-LEGER-LES-MELEZES	1109
	SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR	239
	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL	1072
	VILLAR-LOUBIERE	83

Collège du Guillestrois-Queyras	ABRIES-RISTOLAS	1072
	AIGUILLES	793
	ARVIEUX	971
	CEILLAC	919
	CHÂTEAU VILLE VIEILLE	623
	EYGLIERS	1013
	GUILLESTRE	3085
	MOLINES EN QUEYRAS	994
	MONT-DAUPHIN	272
	REOTIER	323
	RISOUL	4438
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	415
	SAINT-CREPIN	1019
	SAINT-VERAN	512
VARS	4094	
Collège du Pays des Ecrins	CHAMPCELLA	311
	FREISSINIÈRES	364
	LA ROCHE DE RAME	968
	L'ARGENTIERE LA BESSEE	2502
	LES VIGNEAUX	747
	PUY-SAINT-VINCENT	3076
	VALLOUISE-PELVOUX	2753
Collège du Rosanais-Buëch	BARRET SUR MEOUGE	247
	CHANOUSSE	70
	EOURRES	152
	ETOILE SAINT CYRICE	45
	GARDE COLOMBE	655
	LA BATIE MONTSALEON	319
	LA PIARRE	142
	LARAGNE MONTEGLIN	3781
	LAZER	374
	LE BERSAC	167
	LE POET	874
	L'EPINE	306
	MEREUIL	122
	MONETIER-ALLEMONT	316
	MONTCLUS	82
	MONTJAY	183
	MONTROND	94
	MOYDANS	58
	NOSSAGE ET BENEVENT	23
	ORPIERRE	564
	RIBEYRET	147
	ROSANS	603
	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS	227
	SAINTE-COLOMBE	89
	SAINT-PIERRE-AVEZ	51
	SALEON	111
	SALERANS	103
	SAVOURNON	312
	SERRES	1595
	SIGOTTIER	131
	SORBIERS	64
	TRESCLEOUX	391
	UPAIX	518
	VAL BUECH MEOUGE	1574
VALDOULE	372	
VENTAVON	720	
Collège du Haut Buëch-Veynois-Dévoluy	ASPREMONT	488
	ASPRES SUR BUECH	947
	CHABESTAN	200
	CHATEAUNEUF D'OZE	55
	FURMEYER	224
	LA BEAUME	253
	LA FAURIE	443
	LA HAUTE BEAUME	13
	LA ROCHE DES ARNAUDS	1766
	LE DEVOLUY	5002
	LE SAIX	187
	MANTEYER	596
	MONTBRAND	101
	MONTMAUR	632
	OZE	140
	RABOU	122
	SAINT-AUBAN-D'OZE	111
	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	219
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON	235	
VEYNES	3675	

AU TITRE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Collège Réseau de Chaleur	SAINT JEAN SAINT NICOLAS	1 534
	BARATIER	931
	MONTGENEVRE	2 995
	PRUNIERES	461
	CHORGES	3 846
	TALLARD	2 416
Collège Eclairage Public	VILLAR D'ARENE	519
	LA GRAVE	1 234
	PUY SAINT ANDRE	577
	MONTGENEVRE	2 995
	PUY SAINT PIERRE	632
	NEVACHE	977
	VAL DES PRES	913
	SAINT CHAFFREY	4 399
TALLARD	2 416	

Collèges	SommeDepop INSEE	SommeDepop DGF	Délégués INSEE	Délégués DGF
Collège électoral au titre de l'AODE				
Collège de Tallard-Durance		9 835		3
Collège du Pays des Ecrins		10 721		4
Collège de Serre-Ponçon		26 699		7
Collège de Briançonnais		21 695		6
Collège du Haut Buëch Veynois-Dévoluy		15 409		5
Collège du Champsaur- Valgaudemar		21 445		6
Collège du Guillestrois- Queyras		20 543		6
Collège du Rosanais-Buëch		15 582		5
Collège de Val d'Avance		8 173		3
Sous total compétence AODE			0	45
Collège électoral au titre des compétences à caractère optionnel				
Collège Réseau de Chaleur		12 183		2
Collège Eclairage Public		14 662		2
		Total	0	49

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-53AG est adoptée à l'unanimité.**

II. Finances

2.1 Vente du véhicule Mitsubishi Outlander

Le Président rappelle que le véhicule Mitsubishi Outlander, véhicule de fonction de l'ancien Directeur Général des Services (DGS) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, acquis par la collectivité en mars 2018, dont le kilométrage s'élève à 211 000 km, peut être vendu du fait de la demande de détachement de l'ancien DGS au 1^{er} février 2024 pour une durée de 5 ans et sa non-utilisation par les services de TE05.

Il est précisé que ce véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 12 000 €.

La nouvelle SEM Hautes-Alpes Energies, qui avait besoin d'un véhicule pour les déplacements de son nouveau directeur, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédent 4 600 €, une délibération du syndicat est nécessaire.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57 et son instruction budgétaire et comptable.

Le Président expose :

Le véhicule Mitsubishi Outlander, véhicule de fonction de l'ancien Directeur Général des Services (DGS) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, immatriculé EW-781-EW acquis par la collectivité en mars 2018, dont le kilométrage s'élève à 211 000 km, peut être vendu du fait de la demande de détachement de l'ancien DGS au 1^{er} février 2024 pour une durée de 5 ans et sa non-utilisation par les services de TE05.

Il est précisé que ce véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 12 000 €.

Etant donné que la nouvelle SEM Hautes-Alpes Energies avait besoin d'un véhicule pour les déplacements de son nouveau directeur, elle a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédent 4 600 €, une délibération du syndicat est nécessaire.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Autoriser le Président à vendre en l'état le véhicule Mitsubishi Outlander pour un prix de cession de 12 000 € à la SEM Hautes-Alpes Energies,
- d'Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-54AG est adoptée à l'unanimité.**

2.2 Plan de financement - Mise en œuvre de schéma directeur d'aménagement lumière sur les communes adhérentes à la compétence éclairage public de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président rappelle que le 19 juin dernier, le comité syndical avait approuvé la délibération 2024-47AG le plan de financement pour les travaux d'éclairage public pour les 9 communes ayant mis à disposition de TE05 leurs installations d'éclairage public.

La subvention demandée au Fonds verts étant modifiée, il convient d'approuver une nouvelle proposition de ce plan de financement.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) notamment l'article 2.2.4,
Vu la délibération n°2022-05AG relative à l'adhésion de la commune de Villar D'Arène à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2022-06AG relative à l'adhésion de la commune de la Grave à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2022-45AG relative à l'adhésion de la commune de Puy Saint André à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2022-46AG relative à l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2022-48AG relative à l'adhésion de la commune de Puy Saint Pierre à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2023-02AG relative à l'adhésion de la commune de Névache à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2023-03AG relative à l'adhésion de la commune de Val des Pré à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2023-04AG relative à l'adhésion de la commune de Saint Chaffrey à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n°2023-15AG relative à l'adhésion de la commune de Tallard à la compétence éclairage public de territoire d'énergie Hautes Alpes,
Vu la délibération n° 2024-47AG TE05 du 19 juin 2024 ayant pour objet le plan de financement pour les travaux d'éclairage public,
Vu la délibération n°2024-50AG TE05 du 19 juin 2024 portant modification du règlement de l'éclairage public approuvé le 16 mars 2023,

Le Président expose

Dans le cadre de la transition énergétique et en application de la loi TECV du 18 août 2015, les collectivités doivent réaliser des économies considérables en termes de consommation d'énergie. A l'horizon 2030, l'objectif de la France est de diminuer de 20% la consommation énergétique globale par rapport à 2012.

Avec ses communes membres, le Syndicat souhaite engager une vaste action de rénovation du parc existant par la mise en place de réseaux intelligents. Il dispose déjà d'un état des lieux du patrimoine et s'est fixé des objectifs chiffrés et atteignables en termes d'économies d'énergies, conditions sine qua non pour l'obtention des subventions.

L'objectif du projet est de remplacer les technologies obsolètes par des solutions LED, favorisant des économies d'énergie significatives et une durabilité à long terme pour minimiser les nuisances lumineuses, préservant ainsi la biodiversité locale et le bien-être des résidents pendant les heures nocturnes.

Ce projet de territoire a pour finalité de mutualiser les moyens par le syndicat et représente un coût relativement important pour les communes en raison d'un parc vétuste.

Afin d'aider économiquement les collectivités, il convient de demander des subventions qui visent à obtenir un soutien financier de l'Etat, du FEDER, de la Région SUD PACA et du Département des Hautes-Alpes pour concrétiser ce projet de renouvellement de parc. Le remplacement des sources existantes par des solutions LED équipées de système de pilotage (drivers) permettra de générer des économies pouvant atteindre un facteur 3 voire 5 avec une gestion par des outils intelligents permettant une régulation plus fine de l'éclairage (Extinction, réduction, variation etc...).

Les acteurs des territoires de demain doivent dès aujourd'hui faire face à diverses contraintes économiques sociétales et environnementales concernant la mise en place et l'entretien de l'éclairage public.

Le Syndicat met en place une stratégie lumière en développant des schémas d'aménagement à moyen terme (sur 3 ans) comprenant les actions par ordre de priorité :

- 1- Pose d'horloges astronomiques pour réduire le temps d'éclairage et la mise en place d'une extinction en milieu de nuit et de systèmes de gestion de l'éclairage.
- 2- Multiplier les solutions de détection pour n'éclairer que lorsque le lieu est occupé.
Principale innovation proposée aujourd'hui, l'éclairage intelligent est composé de capteurs installés sur les luminaires, fonctionnant en réseau et capables de discerner les mouvements observés dans une rue. Ils peuvent distinguer à plusieurs dizaines de mètres, un humain d'un chat, une voiture d'une branche d'arbre.
Sur la voie publique, les piétons, les cyclistes ou les voitures n'ont pas besoin du même éclairage. Lorsqu'un mouvement est repéré, l'intensité de l'éclairage ne sera augmentée que si nécessaire et pour un temps réduit. A la clé, une consommation d'électricité réduite de 60 à 80%.

Le montant global de l'opération pour 3 ans s'élève à 1 904 654.71€ HT

Il est présenté au comité syndical le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes publics de financement sollicités	Taux de subvention sollicités	Montant HT de subventions sollicitées
DEPARTEMENT	30%	571 396.41€
ETAT FONDS VERT	10 %	184 238,08€
FEDER	22 %	427 656.34 €
AUTOFINANCEMENT	38 %	721 363.88€
TOTAL	100%	1 904 654 €

Plan de financement sur l'assiette FEDER :

Organismes publics de financement sollicités	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL
UNION EUROPEENNE	427 656,34 €
ETAT FONDS VERT	171 062,28 €
DEPARTEMENT	256 593,69 €
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	855 312,31 €

Il est proposé au comité syndical :

- d'Annuler le plan de financement délibéré par le comité syndical du 19 juin 2024 et de le Remplacer par celui-ci,
- d'Informar tous les potentiels financeurs de ce nouveau plan de financement,
- de se Prononcer sur le montant total de l'opération arrêtée à 1 904 654.71€ HT,
- de Valider et Arrêter le plan de financement tel qu'il a été présenté,

- de Déclarer son intention de réaliser les travaux de cette opération,
- de Décider de financer à hauteur de 38% le montant total de l'opération,
- de Solliciter les différents financeurs de l'opération,
- d'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération. »

Clément André, Responsable de l'agence Sud, souligne que le fond vert a attribué à TE05 l'an dernier 20%, mais l'attribution se fait année par année. Or TE05 est sur un schéma d'aménagement pluriannuel sur 3 ans. Ainsi, sur 3 ans, le financement en fonds verts ne représente que 10% du montant de l'opération. Pour le FEDER, ils subventionnent TE05 à hauteur de 50% sur son assiette. Ce qui ne représente finalement que 22% sur le total de l'opération. Car ils ne financent que les opérations numériques.

Pour cette première année, le plan de financement est de 900 000 € que l'on retrouve dans la précédente délibération sur lesquels TE05 a 20% du fonds verts ce qui représente une enveloppe de 184 000 €.

Cette enveloppe ne sera pas reconduite. Le Département va délibérer les 30% - pour lesquels TE05 les a sollicités - en plénière en novembre prochain, pour démarrer l'opération en décembre prochain.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-55AG est adoptée à l'unanimité.**

2.3 Décision Modificative

Le Président rappelle que cette décision modificative au budget général inscrit une régularisation sur un compte de cession des dépenses permettant de rembourser des titres d'investissement.

Elle concerne également des comptes 45 qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Eric Denys présente le projet de décision modificative :

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-75811 : Redev. pour concessions, brevets, licences, marques, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217534 : Réseaux d'électrification (mise à dispo)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458123207 : L'EPINE Enf BT Postes LA REMISE et L'EPINE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458123207 : L'EPINE Enf BT Postes LA REMISE et L'EPINE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124200 : ECLAIRAGE PUBLIC	76 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124200 : ECLAIRAGE PUBLIC	76 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124226 : FURMEYER "Enf BT Village pst FURMEYER"	0.00 €	59 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124226 : FURMEYER "Enf BT Village pst FURMEYER"	0.00 €	59 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124227 : VALLOUISE PELVOUX RFT poste GYRONDES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124227 : VALLOUISE PELVOUX RFT poste GYRONDES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124228 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124228 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124300 : TELECOM	55 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124300 : TELECOM	55 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124307 : LES ORRES "Rac les cabanes de Mélézia Ps HORIZON"	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124307 : LES ORRES "Rac les cabanes de Mélézia Ps HORIZON"	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124308 : CHANOUSSE "Rac Orange Pst CHABANAS"	0.00 €	8 976.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124308 : CHANOUSSE "Rac Orange Pst CHABANAS"	0.00 €	8 976.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124309 : ST CREPIN EnF DURANCETTE	0.00 €	14 616.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124309 : ST CREPIN EnF DURANCETTE	0.00 €	14 616.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124310 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124310 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458124311 : CEILLAC Rac SIVU du Cristillan poste LAVAL	0.00 €	16 920.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124311 : CEILLAC Rac SIVU du Cristillan poste LAVAL	0.00 €	16 920.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
R-458223207 : L'EPINE Enf BT Postes LA REMISE et L'EPINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL R 458223207 : L'EPINE Enf BT Postes LA REMISE et L'EPINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
R-458224200 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	76 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 458224200 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	76 700.00 €	0.00 €
R-458224226 : FURMEYER "Enf BT Village pst FURMEYER"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 400.00 €
TOTAL R 458224226 : FURMEYER "Enf BT Village pst FURMEYER"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 400.00 €
R-458224227 : VALLOUISE PELVOUX RFT poste GYRONDES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 458224227 : VALLOUISE PELVOUX RFT poste GYRONDES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-458224228 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
TOTAL R 458224228 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
R-458224300 : TELECOM	0.00 €	0.00 €	55 212.00 €	0.00 €
TOTAL R 458224300 : TELECOM	0.00 €	0.00 €	55 212.00 €	0.00 €
R-458224307 : LES ORRES"Rac les cabanes de Mélézia Ps HORIZON"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
TOTAL R 458224307 : LES ORRES"Rac les cabanes de Mélézia Ps HORIZON"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-458224308 : CHANOUSSE "Rac Orange Pst CHABANAS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 976.00 €
TOTAL R 458224308 : CHANOUSSE "Rac Orange Pst CHABANAS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 976.00 €
R-458224309 : ST CREPIN Enf DURANCETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 616.00 €
TOTAL R 458224309 : ST CREPIN Enf DURANCETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 616.00 €
R-458224310 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 900.00 €
TOTAL R 458224310 : VEYNES "Enf BT poste LES PAROIRS"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 900.00 €
R-458224311 : CEILLAC Rac SIVU du Cristillan poste LAVAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 920.00 €
TOTAL R 458224311 : CEILLAC Rac SIVU du Cristillan poste LAVAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 920.00 €
Total INVESTISSEMENT	209 912.00 €	209 912.00 €	179 912.00 €	179 912.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-56AG est adoptée à l'unanimité.**

2.4 Choix de l'établissement bancaire pour l'emprunt concernant le Réseau de Chaleur sur la commune de Montgenèvre

Le Président rappelle que la Mairie de Montgenèvre a transféré sa compétence optionnelle « création et

exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » à TE05.

En accord avec la commune, TE05 construit un réseau de chaleur hydrogène pour le bâtiment de Durancia.

Les travaux ayant débuté, il convient d'effectuer un crédit correspondant à la construction de ce réseau.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Il signale qu'il y a une série une série de 3 emprunts, ainsi qu'une ligne de trésorerie à l'ordre du jour, mais ce ne sont pas des emprunts réalisés directement par TE05 sur son budget principal. Ce sont des emprunts qui sont réalisés dans le cadre d'opérations affectées aux budgets annexes ce qui signifie que la charge n'est pas au budget principal du syndicat. Par exemple pour les réseaux de chaleurs ce sont les communes et les autres abonnés qui portent indirectement les nouveaux investissements.

Eric DENYS informe les élus que le service finance a eu des réponses très tardives. Il a consulté 6 banques. Beaucoup de banques n'ont pas répondu dans les délais. Par exemple, la Banque postale a répondu en début d'après-midi.

Leur offre n'a donc pas pu être prise en compte. Mais globalement, l'offre était supérieure à celles que les services ont reçues.

Pour Durancia, il y a eu une réponse du Crédit Agricole et de la Banque Populaire.

Pour un emprunt de 300 000€ sur 25 ans : le Crédit Agricole est à 3.36 et la Banque populaire à 4.10.

Il reste à déterminer la Banque qui sera choisie.

Le Président propose aux élus de retenir le Crédit Agricole.

René AMOURIO demande si la technique « d'hydrogène et gaz » est fiable car habituellement lorsque l'on parle de réseau de chaleur, on pense à copeaux de bois.

Le Président lui répond que le projet de Durancia est véritablement dans un projet innovant puisque le service innovation de TE05 travaille avec un industriel sur des solutions qui sont testées actuellement sur un certain nombre de sites au niveau national dont Montgenèvre.

TE05 travaille avec la Société De Dietrich un industriel national. À la sortie de cette expérience, il y aura un modèle industriel qui sera potentiellement répliquable. C'est un des choix stratégiques de TE05 d'aller sur des sujets qui aujourd'hui ne sont pas forcément exploités mais qui peuvent représenter pour l'avenir des solutions qui pourront répondre aux futurs enjeux énergétiques.

Ce système va permettre de produire localement de l'hydrogène, grâce aux panneaux solaires qui sont installés en toiture du bâtiment. Tout cela correspond une stratégie que mise en place depuis quelques années pour que, demain, TE05 puisse avoir des productions locales décarbonées, sécurisées, d'énergie qui permettent aussi d'utiliser cette énergie d'une manière pérenne, intelligente et en circuit court.

Le Président souligne que, s'il y a un manque d'informations à ce sujet, les services pourront faire une présentation, lors du prochain comité syndical, du projet de Durancia et afin de rentrer un peu plus dans la technique.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat),

Vu la délibération n°2018-24AG du 28 juin 2018 pour la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur à Saint Jean Saint Nicolas,

Vu la délibération n°2020-30AG du 23 octobre 2020 pour autoriser le Président du Syndicat à procéder à la réalisation des emprunts,

Vu la délibération n°2022-44AG du 29 juin 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-09AG du 16 mars 2023 modifiant le nom du budget annexe réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2024-41AG TE05 du 19 juin 2024 votant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Réseau de chaleur prévoyant l'inscription budgétaire autorisant la construction du réseau de chaleur de Durancia ainsi que l'inscription de l'emprunt nécessaire,

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Il est ainsi proposé au comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Alpes Provence :

- de Contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 300 000 €

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Travaux sur réseau de chaleur hybride (Hydrogène/Gaz) à Montgenèvre

Montant du capital emprunté : 300.000,00€

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt : 3.36 %

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Profil amortissement : échéances constantes

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-57AG est adoptée à l'unanimité.**

2.5 Prêt relais subvention pour la construction du réseau de chaleur sur la commune de Baratier

Le Président rappelle aux élus que la commune de Baratier a transféré à TE05 sa compétence réseau de chaleur et TE05 construit le réseau de chaleur. Le syndicat mobilise les financements.

Eric DENYS informe les élus que l'ADEME et La Région financent le syndicat à hauteur de 467 000 €.

Il reste environ 220 000 € du financement du réseau de chaleur.

Pour l'instant, TE05 n'emprunte pas, le besoin de trésorerie sera pris sur les fonds propres du syndicat. De plus, il est attendu des CEE dont l'enveloppe n'est pas encore connue. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'emprunt complémentaires de lancer.

Le prêt relais de subventions permettra de payer les travaux.

Le Président demande combien de CEE TE05 devrait percevoir à minima.

Eric DENYS lui répond que normalement les CEE devraient couvrir l'ensemble, mais sans aucune certitude.

Le Président informe les élus que TE05 a déjà un montant de CEE acquis qui est assez conséquent. Si tout se passe bien, le syndicat devrait arriver à financer au-delà des 68% habituels.

Ceci aura une répercussion pour le compte de la commune.

La répercussion du coût de l'autofinancement, si c'est un emprunt, sera répercuté sur la commune. En l'absence d'emprunt, cette charge n'apparaîtra plus.

Pour les CEE, ce que TE05 va obtenir pourrait être exceptionnel.

Il peut être considéré que c'est de la trésorerie.

Eric DENYS rappelle à l'assemblée que ce projet concerne un budget annexe. Et que sur les budgets annexes, TE05 n'a pas de trésorerie qui lui permette de payer les travaux sans ce financement-là.

Les services du syndicat ont reçu 3 réponses :

- Crédit Agricole. Taux : 3.26
- Banque populaire Taux : 3.15
- Caisse d'épargne Taux : 3.62

Le Prêt relais serait sur 2 ans sachant que l'ADEME versera les 20 derniers % de la subvention qu'un an après la fin des travaux.

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un prêt relais de 467 000 €. Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observation.*

Le Président propose au comité syndical, au vu des différentes caractéristiques, de contracter auprès de la

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat),

Vu la délibération n°2018-24AG du 28 juin 2018 pour la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur à Saint Jean Saint Nicolas,

Vu la délibération n°2020-30AG du 23 octobre 2020 pour autoriser le Président du SyME05 devenu depuis Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) à procéder à la réalisation des emprunts,

Vu la délibération n°2021-36 AG du 1^{er} juillet 2021 acceptant l'adhésion de la commune de Baratier à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-09AG du 16 mars 2023 modifiant le nom du budget annexe réseau de chaleur,

Vu la délibération n°2024-19AG TE05 du 25 mars 2024 approuvant le plan de financement de demande de subvention pour la construction du réseau de chaleur sur la commune de Baratier,

Vu la délibération n° 2024-41AG TE05 du 19 juin 2024 votant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Réseau de chaleur prévoyant l'inscription budgétaire autorisant la construction du réseau de chaleur de Baratier ainsi que l'inscription de l'emprunt nécessaire,

Le Président expose :

Il convient de procéder à la souscription d'un prêt relais subvention pour la construction du réseau de chaleur, débutée en septembre 2024, sur la commune de Baratier. Ce prêt est lié aux subventions que le Syndicat va se voir attribuer pour ce projet et il sera remboursé dès que les subventions seront versées au Syndicat.

- le montant total du projet est de 677 246 € HT,
- le montant total des subventions obtenues est de 467 173 €,
- le montant total d'autofinancement est de 210 073 €,
- Il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 467 000 €.

Il est ainsi proposé au comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- de Contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un prêt relais de 467 000 €

Caractéristique de l'emprunt :

Prêt relais subvention

Montant Emprunté : 467 000 €

Durée Emprunt : 2 ans

Prêt infixe

Base de calcul 30/360 : Périodicité trimestrielle

Taux Fixe : 3.15 %

Commission d'engagement : 0,10 %

Validité pour une réponse avant le 21/10/2024

Pénalités de remboursement anticipées : 4% »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-58AG est adoptée à l'unanimité.**

2.6 Société Hydroélectrique de l'Eyssalette – Emprunt pour la souscription d'obligations convertibles

Le Président souligne que pour financer la phase de construction de la centrale hydroélectrique implantée sur le torrent de l'Eyssalette sur la commune des « Orres », la SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE (SHE) a mis en place un emprunt obligataire entre elle et les associés de la société pour couvrir la part de fonds propres nécessaires à la contractualisation d'un emprunt par la SHE.

Dans ce cadre, le Syndicat a souscrit pour 415 531 € d'obligations convertibles qu'il faut financer par un emprunt.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2020-30AG du 23 octobre 2020 pour autoriser le Président du Syndicat à procéder à la réalisation des emprunts,

Vu la délibération N°2022-79AG du 7 décembre 2022 portant constitution d'une société anonyme pour développer des projets hydroélectriques sur la commune des ORRES,

Vu la délibération n°2023-49AG du 5 juillet 2023 portant sur la prise de participation à la société par action simplifiée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE » (ci-après désignée SHE),

Vu la délibération 2024-17AG TE05 du 25 mars 2024 actant un emprunt obligataire entre SHE et le Syndicat,

Le Président expose :

Pour financer la phase de construction de la centrale hydroélectrique implantée sur le torrent de l'Eyssalette sur la commune des « Orres », la SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE a mis en place un emprunt obligataire entre elle et les associés de la société pour couvrir la part de fonds propres nécessaires à la contractualisation d'un emprunt par la SHE.

Dans ce cadre, le Syndicat a souscrit pour 415 531 € d'obligations convertibles qu'il faut financer par un emprunt.

Il est ainsi proposé au comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Alpes Provence :

- de Contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 415 531 €

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : acquisition d'obligations convertibles de la société SHE

Montant du capital emprunté : 415.531,00€

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt : 3,25%

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Profil amortissement : échéances constantes

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-59AG est adoptée à l'unanimité.**

2.7 Contractualisation d'une ligne de trésorerie sur le budget principal

Le Président rappelle aux élus que TE05 effectue des dépenses conséquentes pour la construction de ses diverses centrales et les recettes ne seront perçues que plus tard – à la fin des travaux ou l'année suivante.

Afin de garantir un seuil de trésorerie sécurisé, il est proposé de faire appel à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € pour TE05.

Il souligne que cette ligne de trésorerie est faite par prudence. Elle ne sera certainement pas utilisée.

Eric DENYS informe les élus que TE05 avance beaucoup de dépenses pour les communes, notamment avec la rénovation énergétique, le fonds chaleur, etc...

Le syndicat attend des recettes qui tardent à venir. Par prudence, il est instauré une ligne de trésorerie pour sécuriser TE05 dans cette gestion.

Pour l'éclairage public, c'est également le syndicat qui va avancer les fonds avec des recettes qui vont rentrer l'année d'après.

Le Président estime que la somme de recettes attendues par TE05 est de 1 700 000€.

Lionel TARDY demande s'il n'y a pas moyen de se mettre en déficit sur des opérations que TE05 peut financer ? Est que le syndicat peut être en déficit sur des subventions attribuées mais non versées ?

Le Président lui répond que non, car dans le cadre de ces projets, TE05 et les budgets annexes qui sont totalement indépendants. Donc ils doivent s'équilibrer budgétairement.

Eric DENYS informe les élus que TE05 pourrait imaginer des avances du budget principal aux budgets annexes mais celles-ci doivent être remboursées dans un délai court. La gestion la plus simple sur les budgets annexes, est l'emprunt pour les opérations sachant que les business plans mis en place comprennent ces emprunts. Au final, l'affaire est équilibrée avec un emprunt.

Avant de délibérer sur le choix de la banque, Eric Denys souligne qu'il a eu une proposition en début d'après-midi de la poste qui ne pouvait pas aller au-delà de 800 000 € ; de plus, ils sont à 3.94 soit en dessus du crédit agricole.

Le Président propose donc de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence une ligne de trésorerie de 1 000 000 €. Il demande aux élus s'ils ont des observations. – Pas d'observations.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Le Président expose :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tous risques de rupture de paiement dans un délai très court le Syndicat peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du Syndicat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité, le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est ainsi proposé au comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Alpes Provence :

- de Contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence une ligne de trésorerie de 1 000 000 €

Caractéristique :

- Ligne de Trésorerie – Conditions particulières
- Date d'émission de l'offre : 25/09/2024
- Date de validité de l'offre : 31/10/2024
- Montant : 1.000.000,00 euros (Un million d'euros)
- Date d'entrée en vigueur : A la date de signature du contrat
- Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0,80%
- (Le tout flooré à 0,80% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)
- Dernière cotation connue pour l'Eur3MM : 3,551% le 01/08/2024
- Paiement des intérêts : Au trimestre
- Frais de dossier : 0,15% du montant de la ligne soit 1.500,00 euros
- Commission de non-utilisation : Exonération

- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
- Garantie : Aucune

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des intérêts. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-60AG est adoptée à l'unanimité.**

2.8 Débat d'Orientations Budgétaires - budget général pour l'année 2025

Le Président ouvre le projet de débat d'orientation budgétaire :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018,

Vu les statuts modifiés De territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) du 27 septembre 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle – et obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants - de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat, discuter des perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte des évolutions budgétaires depuis l'année 2021. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat dans le cadre de ses missions historiques et de son engagement en faveur de la transition énergétique.

1. LE CONTEXTE

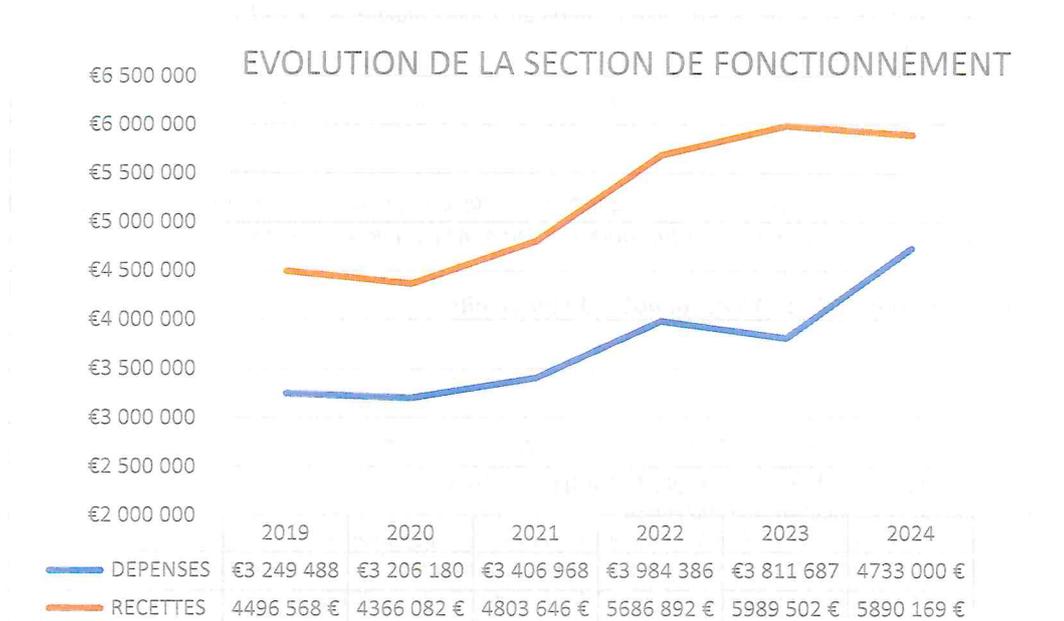
Le syndicat continue à investir dans les communes et sur l'ensemble de son territoire de manière importante sur les réseaux secs : électriques, infrastructures de communications électroniques et éclairage public à travers ses travaux de renforcements, sécurisations, extensions et enfouissements des réseaux. Parallèlement, de nouvelles compétences ont été développées dans le domaine de la transition énergétique : infrastructures de recharges de véhicules électriques, réseaux de chaleur et de froid, développement des énergies renouvelables, programme de rénovation thermique des bâtiments pour ses communes membres, accompagnement de ses communes dans une gestion plus efficiente de leurs systèmes. Le syndicat se tourne aujourd'hui vers l'innovation en s'intéressant également à la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collectives et au vecteur hydrogène.

Ainsi, le Syndicat est devenu un acteur incontournable de l'aménagement et du développement des territoires mais également de la transition énergétique puisqu'il intervient non seulement en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de maître d'ouvrage de travaux mais aussi en matière de transition énergétique. La compétence Eclairage public a également été ajoutée à ses compétences en 2022 et la modification statutaire du 4 octobre 2022 officialise la position du syndicat dans les énergies complémentaires

Cet engagement est celui d'un service public fort et il se traduit par un niveau d'investissement élevé ainsi que par de nouvelles dynamiques qui devraient, dans les années à venir, faire émerger des projets concrets et générer de nouvelles recettes. L'action du syndicat est en outre en parfaite cohérence et complémentarité avec les orientations prises aux plans national, régional, départemental et local (territoires engagés, intercommunalités).

Face aux attentes fortes du territoire et de la volonté de renforcer son action en matière de développement des énergies renouvelables, le Syndicat est entré au capital d'une société d'économie mixte avec différents acteurs territoriaux dont le département des hautes alpes, le 31 octobre 2023 pour 1 135 000 € et détient 32 % des parts.

2. VUE D'ENSEMBLE

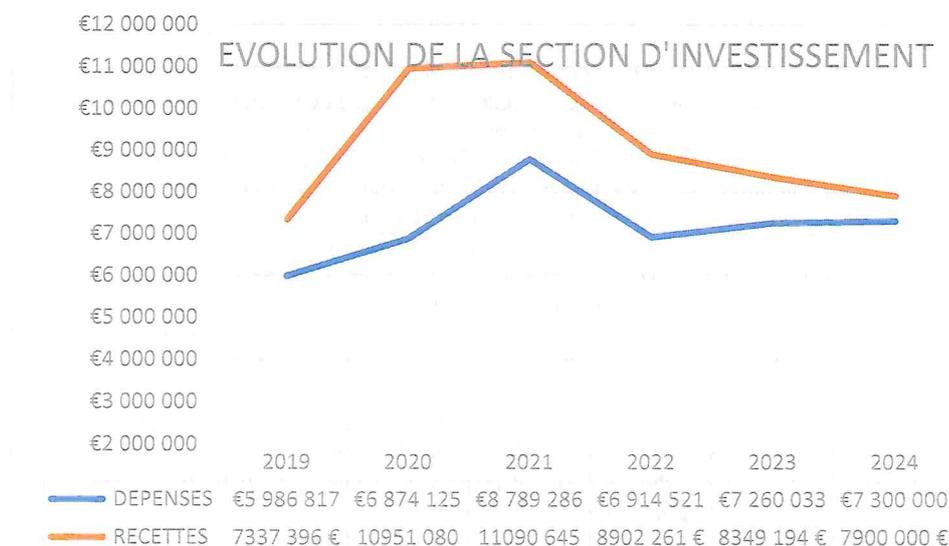


L'analyse du graphique ci-dessus appelle à plusieurs observations :

Plusieurs évènements ont impacté les dépenses et recettes de fonctionnement en 2022 et 2023. Notamment en 2022, la vente des anciens locaux de Savines le lac (700 000 €) que l'on retrouve dans les dépenses et recettes. Depuis 2023 la TICFE est versée mensuellement par l'état mais nous avons aussi reçu le 4ème trimestre 2022 des fournisseurs d'électricités en recette sur l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en 2023 et 2024. En 2023 notamment avec les honoraires versées concernant les contentieux Enedis ainsi que l'accompagnement aux négociations du nouveau contrat de concession. L'augmentation en 2024 est due à l'annulation des contentieux Enedis (558 869 € en dépense et recette) ainsi qu'à l'indemnité versée pour l'occupation du poste de raccordement de la centrale des ORRES (115 000 €). Les dépenses de charges de personnels sont en augmentation à la suite de la prise de nouvelles compétences (éclairage public, fonds chaleur).

L'impact sur les recettes de fonctionnement de la nouvelle participation communale n'est pas encore très visible mais devrait s'accroître dans les prochaines années.



Depuis 2020, les travaux de constructions des nouveaux locaux à Charges ont un impact sur le budget d'investissement et viennent augmenter le volume des dépenses (travaux) et recettes (emprunt de 3 M€). Suivant l'évolution des travaux, les excédents cumulés comprennent donc l'emprunt plus ou moins consommé par les travaux entre 2020 et 2021. Depuis 2022, les recettes d'investissements sont en baisse car la participation des communes aux travaux coordonnés est comptabilisée en partie en section de fonctionnement (participation communale). Les courbes ont donc tendance à se rapprocher et les excédents d'investissement cumulés diminuent. L'année 2022 est aussi marquée par la vente des locaux de Savines Le Lac en recette d'investissement. En 2023, les recettes et dépenses d'investissements sont impactés par la constitution de la SEM pour 1 135 000 € pour TE05. En 2024, les travaux régaliens sont en net

augmentation (lissage des travaux sur 2 exercices), ainsi que les travaux sous mandats concernant la rénovation énergétique des bâtiments et le fonds chaleur.

L'état de la dette :

Date du prêt	Durée	Taux	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuités 2025	
							Capital	Intérêts
01/06/2010	15	3,78%	CAISSE D'EPARGNE	Travaux locaux Savines	200 000 €	8 615 €	8 615 €	121 €
17/02/2020	25	0,89%	CRCA aix en provence	Locaux Charges	3 000 000 €	2 480 098 €	112 281 €	21 701 €
25/10/2023	18	4,03%	EGAMO FINANCEMENT	SEM Hautes alpes Energie	1 135 000 €	1 090 865 €	45 915 €	43 962 €
31/10/2024				Obligation convertible société SHE	415 531 €	415 531 €	42 000 €	
Total						3 995 109 €	208 811 €	65 784 €

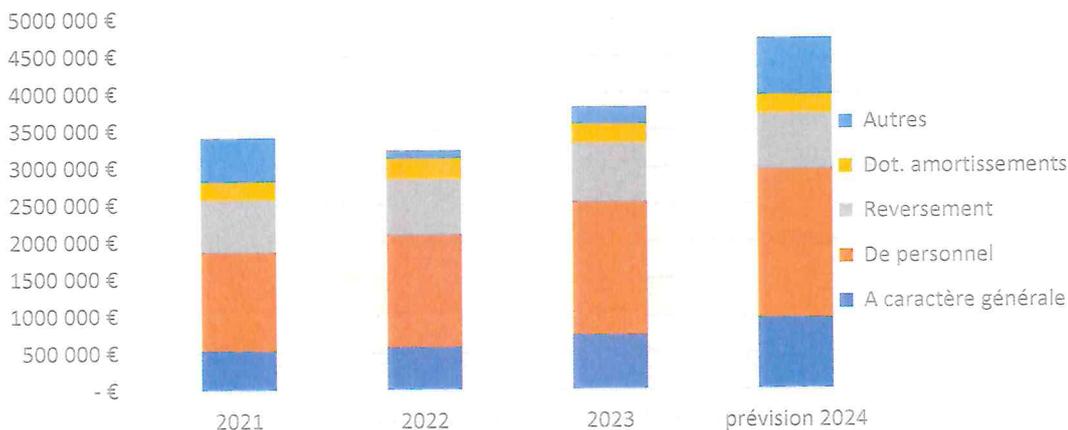
L'encours de dettes total est de 3 995 109 € soit une capacité de désendettement de 6 ans. Le Syndicat va emprunter fin 2024 pour financer la souscription d'obligation convertible auprès de la société SHE (centrale hydroélectrique des Orres). Une ligne de trésorerie va être mise en place afin de sécuriser la trésorerie du Syndicat.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées depuis l'année 2020, après une augmentation significative, due principalement à l'évolution des compétences. La structuration, en 2021, d'un véritable service transition énergétique qui continue de se développer et la prise de la compétence éclairage public a entraîné une augmentation des dépenses de personnel qui va se prolonger en 2025.

Evolution des Dépenses de fonctionnement



En 2024 les dépenses de fonctionnement sont en augmentation :

La négociation du renouvellement du contrat de concession a entraîné une augmentation significative des dépenses d'honoraires afin d'accompagner le Syndicat dans cette étape primordiale pour son avenir.

Elles sont impactées par la nouvelle compétence éclairage public engendrant des dépenses de fonctionnement (dépannage, maintenance...etc) ainsi que par le développement des projets de transition énergétique, engendrant une augmentation des charges de personnel. Ces dépenses génèrent des recettes de fonctionnement qui viennent équilibrer une partie de celle-ci (cotisation éclairage public, adhésion Sage bâtiment, financement de poste)

Les dépenses exceptionnelles sont en augmentation de 589 000 € à la suite de l'annulation des contentieux avec ENEDIS. Elle est compensée par la reprise de la provision pour risque qui apparaîtra dans les recettes de fonctionnement.

On peut donc estimer que les charges de fonctionnement seront les suivantes :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

Voté en 2024 :	1 060 700 €
Prévision à fin 2024	925 000 €
Prévision 2025 :	900 000 €

Pour 2025, les charges à caractères générales vont évoluer notamment, suivant le nombre de nouvelles conventions SAGE et le développement des services transition énergétique et éclairage public mais devraient se stabiliser. Les frais d'honoraires qui étaient dus au renouvellement du contrat de concession ainsi que l'indemnité d'occupation du poste de transformation de la centrale des Orres voté en 2024 vont alléger les dépenses de fonctionnement 2025.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les dépenses de personnel accompagnent l'évolution des compétences du syndicat. Le syndicat compte 45 postes ouverts en 2024, dont 34 sont occupés et répartis comme suit (ils comprennent 2 agents en disponibilité et 1 en détachement) :

Des postes restent ouverts pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne de nos agents ainsi que le recrutement de chargés de missions dans le service transition énergétique et technique.

	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Homme	Femme
CAT A	12	10	5	5
CAT B	21	13	8	5
CAT C	12	11	3	8
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	45	34	16	18

Evolution des dépenses de personnels



La dépense prévisionnelle pour la fin d'année est de 2 000 000 €. 3 agents ont été recrutés tout au long de l'année 2024, avec notamment 2 agents chargés de la gestion du nouveau fonds chaleur porté par l'ADEME, ainsi qu'un 2ème agent économe de flux. Ces postes sont financés en partie par l'ADEME et le Département.

Le départ en début d'année du Directeur Général des Services, et en milieu d'année de la Directrice Administrative et Financière, engendrera une réorganisation et de nouveaux recrutements sur 2025.

Le Président précise que TE05 va lancer l'embauche d'un (ou une) nouveau DGS. L'annonce va paraître et il devrait y avoir d'ici la fin de l'année un(e) DGS pour mettre en place un ou une directeur(rice)

administratif(ve) et revoir l'organisation générale. TE05 est resté très présent et il est souhaitable de poursuivre l'élan du syndicat. Il reprend sa proposition

Des heures de travail des agents du service transition énergétique sont facturées aux différents budgets annexes lorsqu'ils réalisent des missions spécifiques. Pour 2023 elles se sont élevées à 28 768 €. Ces recettes seront en augmentation constante au vu des nouvelles centrales de productions gérées par le service transition énergétique.

Voté en 2024 :	2 060 000 €
Prévision à fin 2024	2 000 000 €
Prévision 2025 :	2 200 000 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits - Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Électricité (TICFE)

Voté en 2024 :	750 000 €
Prévision à fin 2024	750 000 €
Prévision 2025 :	750 000 €

Une partie des produits de la TICFE perçus par TE05 est reversée aux communes chaque année. La TICFE est stable depuis plusieurs années.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Voté en 2024 :	126 000 €
Prévision à fin 2024	126 000 €
Prévision 2025 :	130 000 €

Ce chapitre concerne en majorité les différentes indemnités des élus, ainsi que les licences de logiciels informatiques.

Chapitre 66 – Charges financières

Voté en 2024 :	78 000 €
Prévision à fin 2024	78 000 €
Prévision 2025 :	95 000 €

Un nouvel emprunt va être contracté fin 2024 pour 415 531 € afin de financer la souscription d'obligations convertibles auprès de la société SHE dans laquelle TE05 est actionnaire à 44%. La société SHE construit et gèrera la centrale hydroélectrique des ORRES.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

Voté en 2024 :	350 000 €
Prévision à fin 2024	250 000 €
Prévision 2025 :	350 000 €

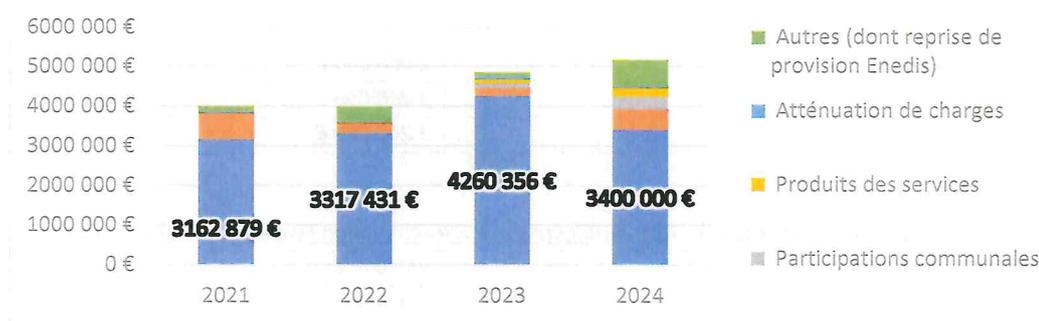
David Borel quitte la salle

Les dotations aux amortissements sont assez stables mais représentent une charge importante pour TE05. Celles-ci génèrent une recette d'investissement qui contribue à l'équilibre de la section d'investissement. Pour 2025, le démarrage des amortissements des locaux va impacter fortement cette dépense.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont stables depuis 2016. Elles sont en augmentation en 2023 à la suite de régularisations en notre faveur sur la TICFE antérieur à 2023. La signature du nouveau contrat de concession génère une augmentation des redevances de concession à partir de 2024.

Evolution des recettes de fonctionnement



La structure de la section de fonctionnement est spécifique au syndicat, avec des recettes qui proviennent à 80 % du produit de la **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Électricité (TICFE)**, dont une part est reversée aux communes.

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Voté en 2024 :	60 000 €
Prévision à fin 2024	50 000 €
Prévision 2025 :	40 000 €

Ce chapitre comprend notamment le remboursement partiel des dépenses salariales en cas d'absence d'agent pour maladie, ainsi que le remboursement des décharges syndicales.

Chapitre 70 – Produits des services :

Voté en 2024 :	130 000 €
Prévision à fin 2024	230 000 €
Prévision 2025 :	250 000 €

Ce chapitre comprend les recettes liées à la compétence éclairage public 118 000 € en 2024, les conventions SAGE pour 42 000 € et la MOA/MOE sur les chantier ICE, EP et rénovation énergétique pour 20 000 € en 2024. Ces recettes seront en augmentation en 2025 et après.

Depuis janvier 2022, les accords signés avec l'opérateur Orange permettent au syndicat de percevoir les recettes de location des infrastructures d'accueil aux réseaux de communications électroniques : câbles cuivre ou fibre. 58 000 € ont été facturés fin 2023. On peut donc prévoir au minimum la même somme pour 2024 et 2025.

Chapitre 73 – Impôts et taxes (TICFE part communale) :

Voté en 2024 :	3 400 000 €
Prévision à fin 2024	3 400 000 €
Prévision 2025 :	3 400 000 €

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Électricité – TICFE

Le produit de la TICFE est affecté au budget de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour organiser la distribution de l'électricité et donc investir dans les travaux sur les réseaux électriques. Il s'agit d'une recette très importante (environ 3,4 M€) mais qui n'est pas maîtrisée par la collectivité puisqu'elle dépend des consommations électriques et qu'elle est soumise à plusieurs éléments législatifs et de contexte. Depuis le 2023, l'état perçoit à notre place la TICFE directement auprès des fournisseurs d'énergie. L'état nous verse des acomptes mensuels basés sur l'année N-1 les 6 premiers mois puis régularise sur le 2^{ème} semestre en fonction de la formule suivante :

$$- \text{Produit } 2023 \times \text{IPC}^* (N-1/N-2) \times (\text{quantités d'électricité consommées } N-2/\text{quantités d'électricité consommées } N-3).$$

*IPC = Indice des prix à la consommation

Nous n'avons plus la vision des volumes de taxes durant l'année. Pour 2024, les collectivités bénéficiaires d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité n'ont pas encore reçu l'arrêté préfectoral de notification du montant de cette part pour 2024. Selon certaines informations obtenues, ce retard se justifie dans l'attente d'une disposition qui doit normalement être présentée dans un projet de loi de finances, afin de clarifier les règles d'actualisation prévues dans le CGCT. Le contexte politique a conduit le Gouvernement démissionnaire à renoncer à présenter un projet de loi de finances rectificative durant le premier semestre de l'année. La FNCCR est vigilante quant au projet de loi de finances (PLF) 2025. Un courrier va être envoyé par chaque Syndicat à leur parlementaire afin qu'ils restent attentifs à l'évolution de la gestion de la taxe dans la nouvelle loi de finances.

TAXES



Au 1 janvier 2023, l'état nous a versé mensuellement la TICFE mais les fournisseurs nous ont aussi versé le 4^{ème} trimestre 2022 de TICFE. Ceci explique le montant supérieur de la TICFE perçue en 2023.

Marylin TAIX souligne que TE05 a deux inquiétudes par rapport au projet de la Loi finances :

La première porte sur le Fonds d'amortissement des charges électriques (FACE) qui, pour le syndicat, représente une enveloppe qui varie entre 900 000 et 1 000 000 d'euros par an. Et qui lui sert à faire des travaux sur le réseau électrique : soit de l'extension, soit de l'enfouissement, soit du renforcement ou de la sécurisation du réseau électrique. Cette enveloppe n'a pas varié depuis 2012.

La première alerte est que le montant de cette enveloppe n'a pas été réactualisée depuis 2012, or l'évolution du coût de la vie et les différentes crises que nous avons connu ces dernières années font que le coût d'un chantier en 2012 ne peut être comparé au coût de travaux de même typologie en 2024.

La deuxième inquiétude concerne la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) puisque, dans ce projet de loi finances, il y aurait le fléchage d'une partie de cette TICFE pour abonder le fonds d'amortissement du cas face.

Le cas face est aujourd'hui un compte d'affectation spéciale qui est voué au réseau électrique.

La première conséquence de cette hypothèse, serait que TE05 perdrait une partie de cette Taxe qui réalimenterait le compte d'affectation spéciale à la place de l'alimentation qui est faite aujourd'hui par le Turpe. Le syndicat viendrait à remplacer un financement aujourd'hui apporté par le TURPE en déduction de sa TICFE.

Aujourd'hui, la TICFE permet au syndicat de faire des travaux sur le réseau électrique puisqu'il rajoute une part de fonds propres quand il intervient sur le réseau

électrique. Notamment sur le programme esthétique, il rajoute une part de fonds propre.

De plus, la TICFE permet également au syndicat de financer des projets en transition énergétique. Elle lui sert aussi à diversifier sa maîtrise d'ouvrage et ses interventions auprès de ses collectivités.

Si demain une partie de la TICFE est directement fléchée sur le CAS FACE, cela pourrait porter atteinte à l'investissement du syndicat dans ses autres projets et notamment ceux en faveur de la transition énergétique.

La troisième inquiétude, c'est, qu'avec le projet de loi finances, on parle aussi de la fin du compte d'affectation spéciale. C'est-à-dire que le face qui est aujourd'hui voué au réseau électrique pourrait rentrer dans le budget global de l'État. Et du coup, ne plus être fléché pour de l'investissement sur les réseaux électriques mais servir à tout autre chose.

Si ce fonds n'est plus voué au réseau électrique, le syndicat sera doublement perdant.

Ce qui veut dire qu'une partie de la taxe irait directement dans le budget général de l'État, mais ne reviendrait ni au syndicat, ni à des financements sur le réseau électrique. Pour TE05, c'est une réelle inquiétude.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, la TICFE est la plus grosse part de recette du syndicat. Si la TICFE est remise en question en partie, c'est une grosse inquiétude car c'est plus de 60% de la recette du syndicat.

Le Président souligne que compte tenu de l'environnement actuel français, TE05 peut avoir quelques inquiétudes.

Dans un 1er temps, le Président avait invité les 2 députées – *nouvellement élues* - d'une manière plus large pour leur présenter Territoire d'énergie.

Dans un 2e temps, par leur intermédiaire, nous sommes rentrés en contact avec leurs attachés parlementaires.

Marylin TAIX informe es élus que le projet de loi finances est actuellement en cours d'étude par les parlementaires.

Elle a rencontré, avec Eric Denys, les 3 attachés parlementaires - *des 2 députées et l'attaché du sénateur* - pour leur présenter les inquiétudes que TE05 peut avoir par rapport à ce projet de loi finances sur la partie énergétique. Il ne faudrait pas que le syndicat se trouve en incapacité d'investir pour la transition énergétique, alors que c'est aussi une volonté de l'État de promouvoir la transition énergétique et une nécessité d'investir sur le réseau électrique pour qu'il puisse accueillir les nouveaux usages et le développement des énergies renouvelables sur nos territoires principalement ruraux.

Le Président rappelle aux élus que cela peut avoir des répercussions sur les investissements, mais aussi sur le

fonctionnement car la taxe sert également à payer une grosse partie du coût de fonctionnement.

TE05 a eu de la part des 2 députées et du sénateur des réponses assez positives. Le risque est le suivant : la loi de finances n'est pas votée.

Aujourd'hui, dans l'éventail des contestations du nouveau budget, il va être très compliqué de sortir notre épingle du jeu.

C'est la raison pour laquelle le Président de TE05 a contacté le directeur de la FNCCR pour lui rappeler son inquiétude. Il lui a précisé la FNCCR travaillait auprès du ministère concerné.

En 2024, les fonds de l'ADEME sur le fond chaleur ont été épuisés et risquent de ne pas être reconduits pour 2025.

Il va y avoir des conséquences pour TE05 qui risquent d'être assez dommageables et conséquentes.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation*. Il reprend sa présentation.

Chapitre 74 – dotation et participation :

Voté en 2024 :	1 720 000 €
Prévision à fin 2024	300 000 €
Prévision 2025 :	1 700 000 €

Ce chapitre concerne la participation des communes aux travaux (électrique et ICE) quand TE05 est propriétaire des réseaux. Le 16 décembre 2021, le comité Syndical a voté la délibération 2021-68AG instaurant une participation communale. Celle-ci modifie les règles de participation des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé sur certains types de travaux. De plus, en 2024, TE05 a lancé un plan de changement de LED pour les communes ayant mis à disposition leur équipement éclairage public. Des cotisations pour ces travaux sont aussi inscrites sur ce chapitre.

Le montant voté reprend l'ensemble du programme travaux de l'année mais les recettes réelles ne sont facturées qu'à la fin des travaux. Le montant 2025 dépendra donc du programme travaux 2025.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes :

Voté en 2024 :	717 000 €
Prévision à fin 2024	600 000 €
Prévision 2025 :	600 000 €

Ce chapitre comprend les subventions d'exploitation reçues comme Actée 2, les générateurs, Lum'act, Leader et autres, pour 70 000 € en 2024, basées essentiellement sur la masse salariale.

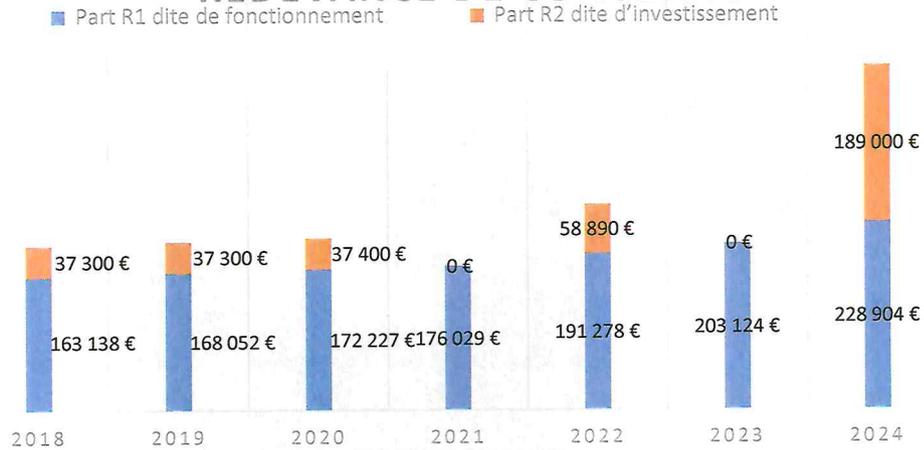
Il comprend aussi les redevances :

La redevance de concession (530 000 € pour 2024)

La signature du nouveau contrat de concession génère une augmentation des redevances de concession à partir de 2024 et a mis fin au contentieux 2018, 2019, 2020 avec la signature d'un protocole pour solde de tout compte et le versement par Enedis de 112 000 €.

La **Redevance de concession**, versée par Enedis, comprend deux parts, l'une de fonctionnement, dite « R1 », et l'autre d'investissement dite « R2 ».

REDEVANCE DE CONCESSION

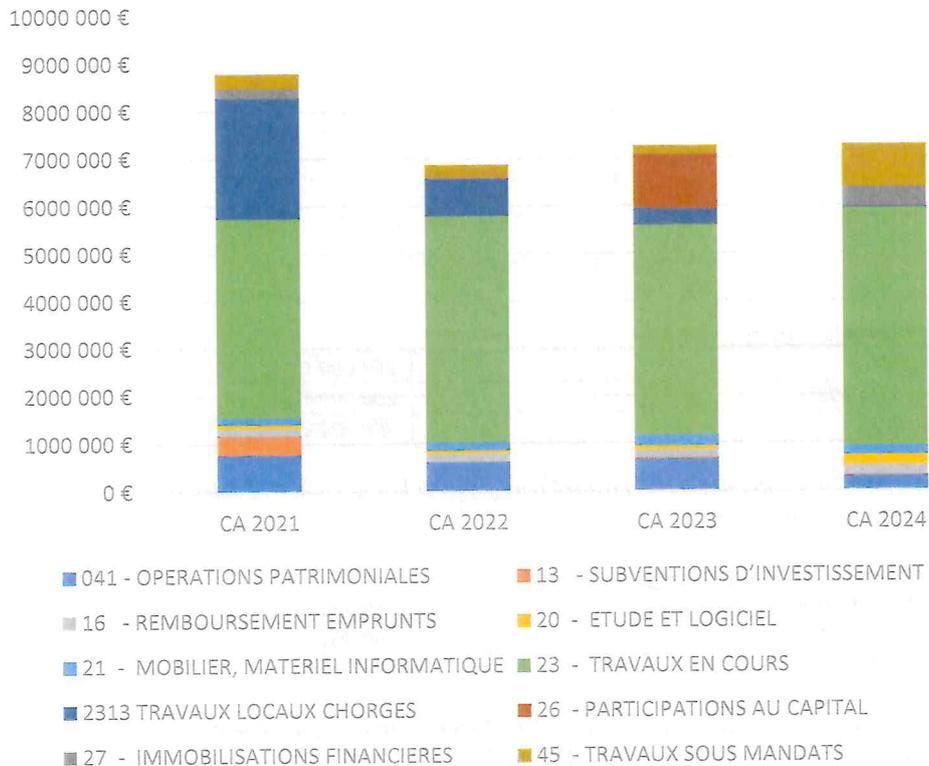


4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

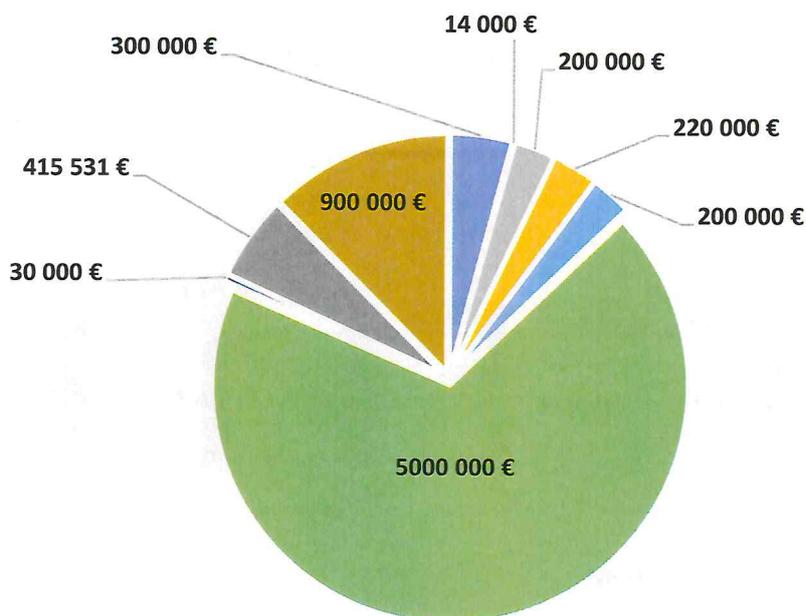
Le syndicat est l'un des principaux investisseurs de l'économie départementale. Les dépenses d'investissement représentent plus de 70 % du budget et cette proportion s'est renforcée avec le projet de construction des nouveaux locaux.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Evolution des dépenses d'investissement



En 2021, les travaux de construction des locaux ont augmenté le volume financier. On constate la diminution progressive de ces travaux entre 2022 et 2023. On remarque aussi la diminution des opérations patrimoniales qui vont finir par disparaître avec le nouveau contrat de concession.



Dépenses d'investissement 2024

- 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES
- 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- 16 - REMBOURSEMENT EMPRUNTS
- 20 - ETUDE ET LOGICIEL
- 21 - MOBILIER, MATERIEL INFORMATIQUE
- 23 - TRAVAUX EN COURS
- 2313 TRAVAUX LOCAUX CHORGES
- 26 - PARTICIPATIONS AU CAPITAL
- 27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 45 - TRAVAUX SOUS MANDATS

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Voté en 2024 :	200 000 €
Prévision à fin 2024	200 000 €
Prévision 2025 :	250 000 €

Le Syndicat va devoir emprunter 415 531 € fin 2024 pour financer la souscription d'obligations convertibles auprès de la société SHE (centrale hydroélectrique des Orres).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Voté en 2024 (hors RAR)	180 000 €
Prévision à fin 2024	180 000 €
Prévision 2025	200 000 €

Dans ce chapitre, figure les acquisitions de logiciels et les différentes études, notamment celles sur les différents projets de la transition énergétique qui sont financés en partie par la Région. Ces études sont par la suite transférées aux budgets annexes en cas de développement par le Syndicat.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Voté en 2024 (hors RAR)	272 000 €
Prévision à fin 2024	190 000 €
Prévision 2025	300 000 €

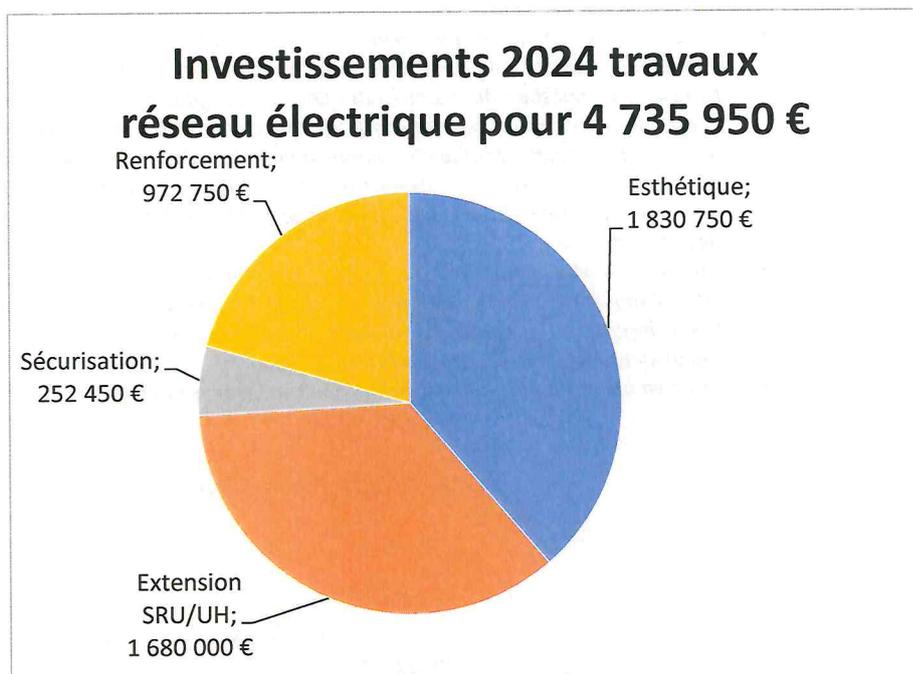
Ce chapitre est en augmentation car on y retrouve certains travaux pour les communes qui nous ont transféré la compétence éclairage public. Il y a aussi toutes les acquisitions de matériels, mobiliers, et véhicules.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

Voté en 2024 (hors RAR)	6 034 000 € (dont 900 000 € pour l'EP)
Prévision à fin 2024	5 000 000 €
Prévision 2025	5 200 000 €

On distingue trois grands ensembles d'investissement :

- **Les investissements sur les réseaux électriques**, compétence « historique » du syndicat ; Le montant alloué à ces travaux dépend essentiellement des aides attribuées et de la capacité d'investissement du syndicat. On observe globalement des incertitudes sur les financements traditionnels. La mise en place de la participation communale est encore en cours d'ajustement budgétaire.



Le nouveau contrat de concession change le système de récupération de la TVA. En effet les travaux sur le réseau d'électricité et télécoms sont comptabilisés en HT depuis le mois de juin 2024 et font l'objet d'une déclaration mensuelle de TVA. Il n'y aura donc plus d'écritures d'ordres au compte 2762.

- **Les investissements sur les réseaux télécoms** suivent la dynamique des programmes « Esthétique » et « raccordements » des réseaux électriques. Ils sont co-financés par les communes, l'opérateur de communications électroniques présent sur les supports des réseaux aériens et le syndicat. Ils représentent environ 15% des investissements totaux réalisés.
- **Les investissements sur le réseau éclairage public** font suite aux différents transferts de compétences des communes membres. A ce jour, 9 communes nous ont transféré la compétence.

La tendance pour 2025 est à la stabilisation des dépenses d'investissements sur les réseaux par rapport à 2024. En effet, en 2024 le programme travaux est en augmentation à la suite de la signature du nouveau contrat de concession et à l'obtention notamment d'une subvention article 8 de 275 000 € sur 5 ans.

Chapitre 4581 – Opérations sous mandat :

Voté en 2024 (hors RAR)	5 580 000 €
Prévision à fin 2024	900 000 €
Prévision 2025	3 000 000 €

Les travaux réalisés en mandat de maîtrise d'ouvrage pour compte de tiers concernent l'éclairage public (400k€), les réseaux télécoms (600k€), les rénovations énergétiques de bâtiments (3,08 M€), le fond chaleur de l'Ademe (1.5 M€). Ils sont neutralisés d'un point de vue budgétaire car ils s'équilibrent en dépenses et recettes.

Pour 2025 l'enveloppe sera ajustée en fonction des nouveaux projets de rénovation énergétique.

- **Concernant les subventions d'équipement sur les réseaux, on observe :**
 - o Les enveloppes Facé sont assez stables depuis quelques années.
 - o Les inquiétudes sur l'évolution de ce fond demeurent, cf rapport Cour des comptes, du 13 mai 2022 numéro S2022-1005 le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, dans lequel on peut lire, des remarques d'envergure nationale qui concernent peu notre syndicat mais dont le niveau d'alerte mérite d'être souligné :
 - La nécessité de fiabiliser l'évaluation de la qualité de l'électricité (CMA, durées et fréquences des coupures) : « L'estimation des clients mal alimentés en électricité [...] repose encore sur un modèle statistique contesté, seule solution jusqu'au déploiement des compteurs communicants, mais qui ne garantit pas une représentation fidèle des insuffisances du réseau » et de mesurer davantage les effets du dispositif FACE sur la résorption des inégalités entre les territoires : « les données pour mesurer les effets de ce dispositif restent rares. Aucune donnée fiable n'est disponible ou recueillie quant à l'impact du Facé sur la qualité de l'électricité [...] »
 - Le besoin de rehausser fortement les 2 nouveaux sous-programmes consacrés à la transition énergétique compte tenu des enjeux importants des territoires et des syndicats d'énergie
 - La remise en question du maintien des critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé, faisant l'objet de nombreuses dérogations (18% des communes), et la nécessité d'introduire un critère de densité pour rétablir l'égalité de traitement entre les communes fusionnées et non fusionnées.
 - Une gestion défaillante des aides octroyées : « L'examen de la gestion des aides révèle de nombreuses anomalies qui remettent en cause la capacité du FACE à atteindre réellement ses objectifs, notamment de péréquation »
 - Une répartition des dotations contestée : « La répartition des dotations du programme principal pour 2021 s'appuie ainsi sur des données déclaratives issues d'inventaires biennaux qui ne sont pas fiables. Elle comporte en effet des erreurs manifestes liées aux traitements de fichiers, conduisant à des répartitions incohérentes des droits à subvention. »
 - Des niveaux très importants de crédits non consommés et un déséquilibre structurel du CAS Facé

Total FACE 2024 : 983 300 €



Chapitre 10 – Dotation divers, FCTVA :

Reçu en 2024	243 190 €
Prévision 2025	165 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

Voté en 2024 (hors RAR)	3 351 300 €
Prévision 2025	2 800 000 €

Dans ce chapitre figure les différents financements des travaux d'investissements et notamment en 2024 :

- Le Facé : 983 300 €
- L'article 8 : 275 000 €
- La PCT : 560 000 €

- La participation des communes et autres demandeurs pour les raccordements : 840 000 €
- Les subventions état, département, Région et autres : 693 000 €

Les recettes seront perçues au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; Pour 2025, les montants seront similaires car elles concernent des travaux historiques annuels, à l'exception des subventions région, département et autres qui concernent des projets spécifiques variant suivant les années.

Le Bouquet de services Transition énergétique aux communes

Il s'agit de proposer aux communes qui le souhaitent une action pouvant intégrer l'analyse énergétique, les audits, l'entretien, la rénovation thermique, l'autoconsommation, le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrale de production (chaleur, électrique...), éclairage public et infrastructure de mobilité. Six services opérationnels sont mis en œuvre :

- **SAGE Bâtiment** : Service d'Accompagnement dans la Gestion et la supervision Énergétique de bâtiments.
- **SAGE Eclairage**: Service d'Accompagnement dans la Gestion et supervision de l'Éclairage public.
- **SyME-Rénov**: mandat de maîtrise d'ouvrage de rénovations thermiques de bâtiments publics
- **My e-born**: mandat de fourniture, d'entretien et gestion de bornes de rechargement pour véhicules électriques intégrées dans le service e-born.
- **Séléné Solo ou XXL**: .Service d'Echange Local d'ENergie Electrique qui met en relation les consommations et productions dans une logique d'autoconsommation locale de l'énergie.

Ces services sont payants sous forme d'une cotisation d'adhésion en fonction du type de service et de prestations attendues. Pour 2025 :

- 17 communes sont engagées dans le cadre de la convention globale d'accompagnement
- 15 conventions payantes de télégestion (SAGE Bâtiment) ont été signées.
- 8 conventions Syme-Renov ont été signées
- 2 conventions d'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation ont été signées
- 6 études de faisabilité hydroélectrique (Rosans + Névache + 3 Valgo + Les Orres) sont lancées.

En 2024, les conventions SAGE bâtiment et Eclairage ont généré une recettes de fonctionnement d'environ 40 000 €. Le taux de MOA est appliqué sur les conventions **SyME-Rénov** ce qui génère une recette permettant de financer une partie du poste de l'agent.

5. CONCLUSION et ORIENTATIONS

Au vu des éléments ci-dessus, on peut noter :

- Une bonne santé financière globale comme cela est démontré par le niveau des excédents cumulés, mais une épargne brute et nette en diminution au vu des différentes compétences acquises et à l'augmentation de la masse salariale. Avec la fin des contentieux et le nouveau contrat de concession, les recettes de fonctionnement vont repartir à la hausse. Le renouvellement du contrat de concession sur l'année 2024 entraîne de nombreux changements (redevances, récupération de la TVA, répartition de la MOA/MOE...etc) et va permettre de continuer à présenter des programmes travaux ambitieux.
- De plus, l'instauration de la participation communale avec une refacturation des travaux en N+1 va commencer à trouver son équilibre.
- La capacité de désendettement du Syndicat est en hausse au vu des nouveaux emprunts nécessaires, concernant notamment la SEM « Hautes-Alpes énergies » avec le Département ainsi que la centrale hydroélectrique des Orres avec la société SHE.
- L'évolution de la trésorerie va nécessiter une surveillance accrue au vu des différents projets ou TE05 devra avancer les dépenses (parc de postes de transformation, rénovation énergétique, travaux d'éclairage public etc...). Une ligne de trésorerie va être ouverte auprès d'une banque pour la sécuriser.
- Une maîtrise du budget de fonctionnement avec deux préoccupations majeures :
 - des incertitudes à terme sur les recettes de fonctionnement (TICFE).
 - la volonté de n'engager de nouvelles dépenses qu'avec l'assurance de recettes parallèles.
- Une réflexion doit être menée sur la nécessité, suivant l'évolution des transferts de compétences d'éclairage public, de créer un service d'éclairage public avec un budget annexe sous forme de service public administratif (SPA) pour sa gestion plus transparente.

La stratégie de développement qui impliquait la recherche de recettes nouvelles engagée en 2021 a abouti à plusieurs changements :

- Le taux de maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage (inchangé depuis 2012) sur les travaux a été revalorisé en 2024.
- Une adaptation des participations communales aux travaux d'esthétiques a été délibéré fin 2023.
- Conformément aux choix émis en 2021, les prestations internes « in-house » entre le syndicat et ses communes ont été sécurisés par l'instauration de cotisations ; ceci devra être particulièrement suivi et, si nécessaire, adapté. Ainsi, une modification du mode de calcul des services du bouquet énergétique sera proposée d'ici fin 2024.
- La signature avec plusieurs sociétés de convention afin de collecter les CEE sur les travaux éligibles et engagés par le Syndicat ou ses membres. «

Le Président précise que ce travail est nécessaire. Car il permet à l'instant T, soit 3 mois avant le vote du budget, de se poser sur ce qui a été fait les années antérieures afin de faire une projection pour l'année à venir et les années à venir.

Il demande aux élus s'ils ont des observations. – *Pas d'observation.*

⇒ **Les élus prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire (N° 2024-61AG)**

Corinne Chanfray quitte la salle

2.9 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Eborn pour l'année 2025

Le Président ouvre le projet de débat d'orientation budgétaire :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
Vu la délibération portant création du budget annexe eborn,
Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) du 27 septembre 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Rappelons que le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose au comité syndical le contexte des évolutions budgétaires. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat.

1. Le contexte

1.1. La compétence IRVE et la mise en œuvre du déploiement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 au Journal Officiel, prévoit de développer le transport propre pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français. Avec le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a fait du développement des véhicules «décarbonés» (véhicules rechargeables, 100% électriques – VE ou Hybrides rechargeables VHR) une priorité importante de sa politique de réduction de gaz à effet de serre.

Dès 2014, le syndicat a été l'un des premiers à s'engager et s'est associé aux syndicats d'énergie voisins, des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et la Haute-Savoie, pour implanter un réseau public de bornes et créer ainsi un service public de la recharge mutualisé.

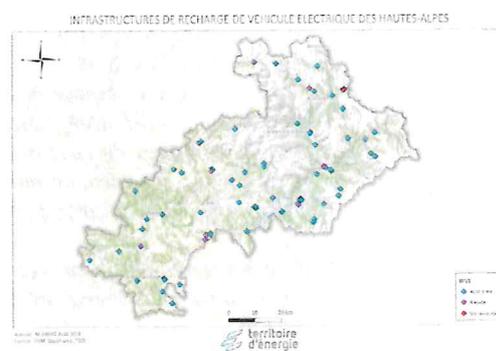
Aujourd'hui, eborn est le premier réseau public de France en nombre de bornes, d'abonnés et de charges (voir ci-dessous).

Depuis août 2020, il regroupe 11 départements et est administré par une délégation de service public dont le délégataire est EasyCharge.

Dès la conception du projet, il avait été prévu d'assurer un maillage optimal, de manière à n'oublier aucune partie du territoire et conforter également les sites touristiques.



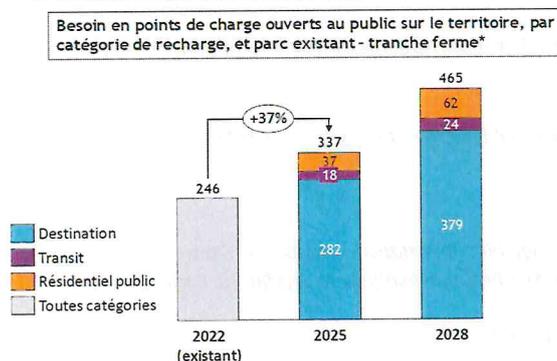
Aujourd'hui, le service est en place avec 89 bornes installées (73 bornes accélérées et 15 bornes rapides et un superchargeur). Ce développement a été réalisé grâce au soutien financier de l'Etat (ADEME, Programme Investissement d'avenir), de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes.



1.2. Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public

À la suite de la réalisation du Schéma directeur en 2022 et son approbation en juillet 2023, le Syndicat constate les besoins à l'horizon 2025 et 2028 en points de charges dans le département :

Nombre de points de charge ouverts au public sur le territoire à horizon 2025 et 2028



- Environ 35% des besoins en points de charge ouverts au public sont des IRVE principalement dédiées aux visiteurs (tourisme), dans les zones de destinations touristiques, d'hébergements touristiques et de transit.
- Les catégories de recharge proposées ne sont pas cloisonnées : certaines bornes peuvent donc avoir une dimension hybride.
- Les puissances des points de charge installées sont :
 - Destination : 75% accélérés (] 7,4 kVA ; 22 kVA]) et 25% rapides (] 22 kVA ; 150 kVA [)
 - Transit : ultra-rapides (≥ 150 kVA)
 - Résidentiel public : 50% lents (≤ 7,4 kVA) et 50% normales (] 7,4 kVA ; 22 kVA])

Année de projection	2022 (existant)	2025	2028
Ratio de VE & VHR par PDC	6	19	30

2. Perspectives et stratégies : vers un nouveau plan de déploiement

- En 2023 le nouveau schéma directeur a été validé par délibération en positionnant le syndicat sur trois segments de service :
- ⇒ Résidentiels publics (secteurs densément peuplés, où ménages sans accès à un stationnement privatif) : engagement du Syndicat de réaliser 50% de l'objectif départemental à l'horizon 2035
 - ⇒ Destination (sites marchands, touristiques) : engagement du Syndicat de réaliser 30% de l'objectif départemental à l'horizon 2035
 - ⇒ Transit (station-service de rechargement) : engagement du Syndicat de réaliser 50% de l'objectif départemental à l'horizon 2035

La cible en nombre de points de charge se résume avec le tableau suivant :

	Recharge résidentielle publique	Recharge de destination	Recharge de transit
Catégorie ciblée par le TE05 ?	Oui	Oui	Oui
Nombre de points de charge ciblés à l'échéance 2025	8	16	4
Nombre de points de charge ciblés à l'échéance 2028	20	40	11

Pour mettre en œuvre l'ambition du SDIRVE, le Syndicat dispose de plusieurs outils :

- D'une part, du réseau public Eborn dont le marché public a été lancé en 2020 sous la forme d'une Délégation de Service Public qui prendra fin en 2028.
- D'autre part, sur l'espace des voiries publiques, le Syndicat propose de lancer une consultation sous la forme d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) départemental pour orienter les acteurs privés vers des offres cohérentes, suffisantes et complémentaires de celle du réseau Eborn, permettant de concilier ces différents enjeux de rechargement pour véhicules électriques : densification en zones attractives et aménagement local. Il s'agit d'un outil relativement « engageant » pour s'assurer d'une cohérence de l'action globale dans ce domaine. Le but est également de faire aboutir cette consultation fin 2024.

Cet AIP comporterait 2 niveaux d'engagement :

- Un engagement minimal obligatoire qui correspondrait à l'atteinte des objectifs fixés par le Syndicat au regard des résultats du SDIRVE.
- Un périmètre optionnel complémentaire proposé par l'acteur privé sur la base des demandes des communes sur des emplacements mis à disposition mais non inclus dans le périmètre du SDIRVE.

Budget prévisionnel :

En ce qui concerne l'échéance opérationnelle de 2025, les déploiements complémentaires qui seront réalisés seront intrinsèquement liés aux questions budgétaires et économiques. L'objectif du Syndicat est de continuer à répondre aux besoins identifiés sur le territoire, tout en gardant en ligne de mire l'objectif d'équilibre économique pour l'horizon 2028.

Le Syndicat affecte 6% de la taxes sur la consommation finale d'électricité au déficit du réseau Eborn. Ce budget est prévu pour assurer, voire améliorer la qualité du service sur les bornes.

Le Syndicat ne souhaite pas dépasser ce budget d'ici 2028 et n'envisage de ce fait aucun budget supplémentaire pour les prochains déploiements.

Le syndicat envisage donc de lancer un appel à initiative privé (AIP) complémentairement à la délégation de service public (DSP).

3. Démonstrateur de Baratier

Le syndicat se lance un nouveau défi qui permettra d'aller plus loin dans la notion de SmartCharging en proposant de l'incitation tarifaire (prix plus avantageux de la recharge lorsque l'ombrière photovoltaïque produit de l'énergie locale et inversement).

Deux temps forts seront alors nécessaires pour réussir ce défi :

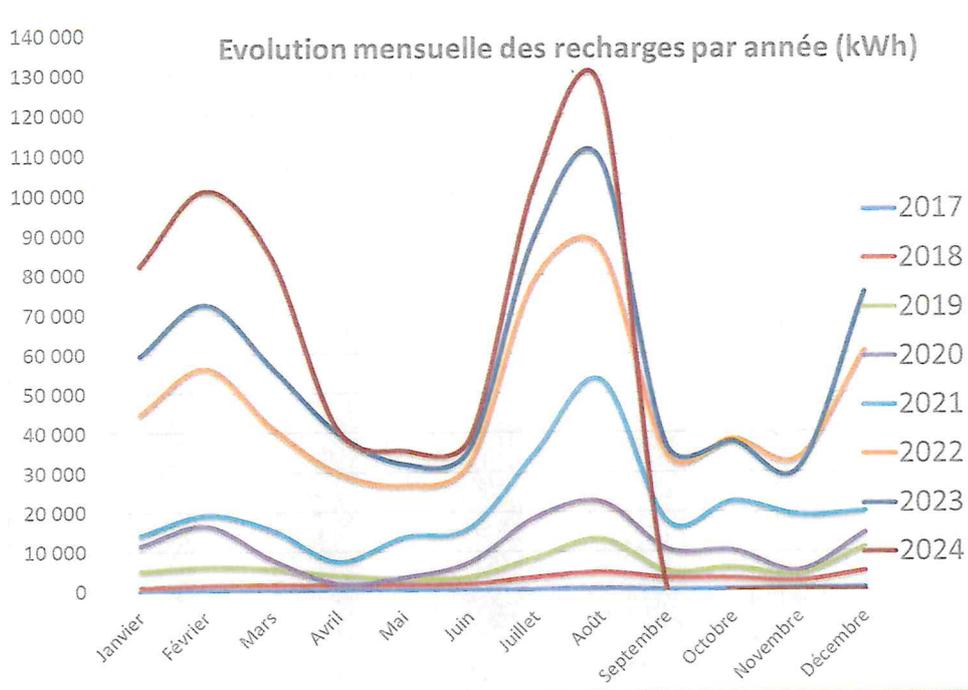
- Mise en place d'une borne rapide de dernière génération ainsi 4 points de charge de 3-22KW
Le premier temps fort sera la mise en place d'une borne de recharge rapide de dernière génération (en remplacement d'une borne dont la technologie est obsolète pour une tarification dynamique) qui servira aux véhicules de passages ; combiné à 2 bornes de puissance 3kw à 22 kW dont l'utilisation sera elle dédiée aux véhicules en stationnement journalier.
- Mise en place de la tarification incitative
Cette tarification incitative sera possible qu'après la mise en place d'un outil de calcul puissant qui, en temps réel suivra la production, la consommation ainsi que le stockage afin de déclencher l'application de tarif différenciés en fonction de la couverture ENR locale lors d'une cession de recharge.

La reprise du pilotage des flux a été réalisé en 2024 par les équipes du Syndicat et cette fin d'année sera consacrée à l'installation des nouvelles bornes.

3.1 Une évolution très favorable mais un service qui reste déficitaire

Depuis l'ouverture du service de commercialisation des recharges sur le réseau eborn dans les Hautes-Alpes, on constate une dynamique croissante du nombre d'abonnés adhérents.

L'évolution des statistiques d'utilisation sont très encourageantes :



L'allure des courbes renseigne parfaitement la typologie des usages du département des Hautes-Alpes. En effet, la statistique du nombre de recharge mensuelle depuis l'ouverture du service montre un phénomène ondulatoire au rythme de la fréquentation touristique. Ce phénomène d'usage saisonnier engendre une complexité technique (les bornes étant saturée pendant les périodes de vacances scolaires) et un déficit chronique par un sous-emploi de l'infrastructure hors périodes touristiques (frais d'abonnement électrique et maintenance).

3.2. Tarifs

Lors de la création du service, les cinq syndicats fondateurs avaient opté pour trois types de tarifs correspondants à trois profils d'utilisateurs :

- des usagers souscrivant à un abonnement annuel qui ouvre droit à des tarifs préférentiels par session de recharge sous forme individuelle ou de gestion d'une flotte de véhicules d'une entité.
- des usagers souscrivant à un abonnement mensuel forfaitaire offrant des recharges illimitées dans la période
- des usagers occasionnels non abonnés au service.

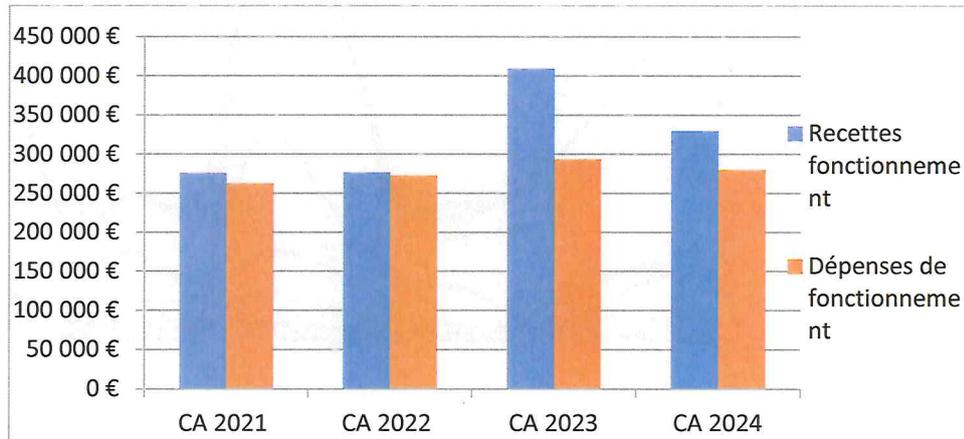
Le délégataire a conservé ces trois tarifs :

Tarifs		
Abonné eborn à la carte Abonnement annuel 15€ TTC Charge accélérée 0,371€ TTC / kWh Pénalité post-charge : 0,025 € TTC / min Charge rapide 0,472€ TTC / kWh Pénalité post-charge : 0,04 € TTC / min Charge ultra-rapide 0,620€ TTC / kWh Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min	Abonné eborn au forfait Abonnement mensuel 59€ TTC Charge accélérée Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois* Pénalité post-charge : 0,025 € TTC / min Charge rapide Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois* Pénalité post-charge : 0,04 € TTC / min Charge ultra-rapide Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois* Pénalité post-charge : 0,06 € TTC / min	Non abonné Paiement CB ou smartphone Charge accélérée 0,484€ TTC / kWh Pénalité post-charge : 0,05 € TTC / min Charge rapide 0,580€ TTC / kWh** Pénalité post-charge : 0,12 € TTC / min Charge ultra-rapide 0,684€ TTC / kWh Pénalité post-charge : 0,12 € TTC / min

4. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Eric DENYS souligne que les dépenses sont assez stables :

Designation	Recettes fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
CA 2021	276 004 €	262 451 €
CA 2022	276 888 €	272 939 €
CA 2023	409 414 €	293 547 €
CA 2024	330 000 €	280 000 €



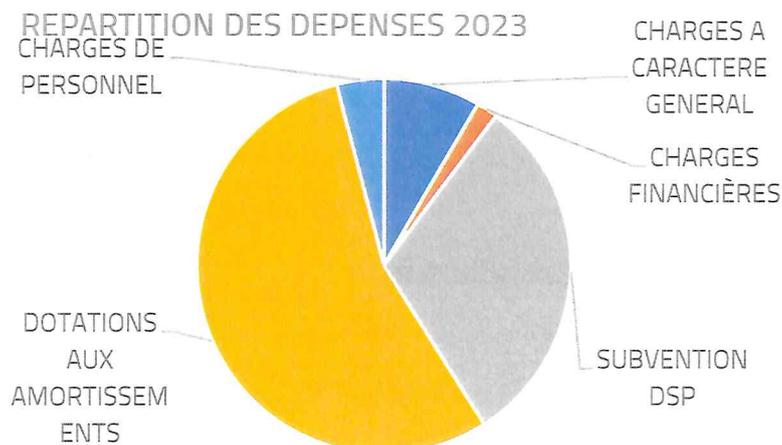
Depuis 2020, une fraction de 6% du produit de la Taxe sur la Consommation finale de l'Electricité est reversée directement au budget annexe. Ce reversement d'un montant de 280 420 € pour 2023, permet d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Il sera de 204 000 € en 2024 et stable sur 2025

Le Président reprend la présentation :

Les charges de fonctionnement 2023 :

DESIGNATION	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 587 €
CHARGES FINANCIÈRES	5 449 €
SUBVENTION DSP	90 212 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	161 338 €
CHARGES DE PERSONNEL	11 961 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	293 547 €



Les principales dépenses pour 2025 sont :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

Voté en 2024 :	48 800 €
Prévision à fin 2024	30 000 €
Prévision 2025 :	50 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel :

Voté en 2024 :	14 000 €
Prévision à fin 2024	14 000 €
Prévision 2025 :	20 000 €

Chapitre 66 – Charges financières :

Voté en 2024 :	5 200 €
Prévision à fin 2024	5 200 €
Prévision 2025 :	5 100 €

Chapitre 67 – Subvention exceptionnelle

Voté en 2024 :	100 000 €
Prévision à fin 2024	98 000 €
Prévision 2025 :	100 000 €

Les dépenses 2025 seront en augmentation afin de prévoir les coûts supplémentaires du nouveau dispositif de bornes sur l'aire de covoiturage de Baratier. Les autres dépenses concernent les amortissements et reprises de provisions en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Pour les recettes :

Chapitre 73 – Part de la TICFE :

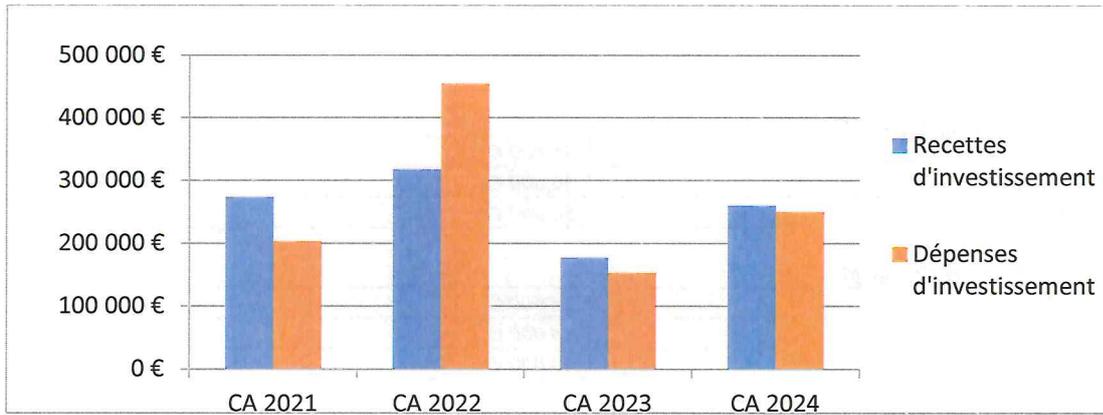
Voté en 2024 :	204 000 €
Prévision à fin 2024	204 000 €
Prévision 2025 :	204 000 €

Chapitre 75 – Redevance de mise à disposition des biens de la DSP :

Voté en 2024 :	15 000 €
Prévision à fin 2024	4 600 €
Prévision 2025 :	5 000 €

5. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2021	273 776 €	202 879 €
CA 2022	318 071 €	455 161 €
CA 2023	177 380 €	152 767 €
CA 2024	260 000 €	250 000 €



Les travaux 2024 concernent l'aménagement du nouveau dispositif de bornes sur la commune de Baratier, qui est financé par le FACE, ainsi que la mise en place de nouvelles bornes sur certaines communes qui elles, sont financées par la DSP et par les communes. En 2025 les dépenses et recettes d'investissement seront constitués des amortissements et reprises de provisions ainsi que par d'éventuelle nouvelle implantation de bornes.

6. Etat de la dette

Date du prêt	Durée	Taux	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuités 2025	
							Capital	Intérêts
18/07/2016	20	1,19%	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Acquisition et installation de bornes	651 008 €	408 922 €	31 904 €	4 703 €
Total						408 922 €	31 904 €	4 703 €

Le budget Eborn a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget principal de 800 000€ en 2018. Il reste à ce jour 150 000 € à rembourser.

Le Président propose de débattre sur ces orientations budgétaires. »

Gérard NICOLAS demande quel est l'avenir de l'organisation de ces bornes : il y a actuellement de nombreuses sociétés diverses et variées qui proposent d'installer des bornes. Il souhaite savoir comment cela va s'organiser sur le terrain entre TE05 et ces différentes sociétés ?

Le Président : il est évident que l'on est dans un marché concurrentiel. Effectivement, il y a des sociétés privées qui s'implantent sur certaines communes. Là où il semble que cela puisse être intéressant demain. On ne peut rien faire à cela.

Territoire d'énergie 05 a lancé une enquête à laquelle 60 communes ont répondu. Elle permet à chacune des collectivités de déterminer leurs besoins et leurs envies en matière d'investissement sur les bornes pour les véhicules électriques.

Dans un 2e temps, nos 3 responsables d'agence vont aller sur le terrain prendre rendez-vous avec les maires pour déterminer les conditions techniques, et la faisabilité de l'implantation de telles bornes sur les emplacements que les communes ont choisies.

Il y aura une discussion. Entre la commune et nos techniciens pour faire éventuellement évoluer le projet sur une solution technique possible.

Après l'inventaire de la totalité des demandes des collectivités, un appel à projets va être lancé.

Les sociétés privées répondront ou pas à cet appel. TE05 leur demandera de lui faire des propositions financières.

S'il n'y en a pas, le syndicat pourra prendre la compétence pour agir en lieu et place de ces sociétés privées qui seront déclarées alors défaillantes.

Aujourd'hui, si les sociétés viennent rencontrer les uns et les autres, il est évident que TE05 ne peut pas les empêcher.

Gérard NICOLAS précise qu'en plus, ils sont très réactifs. S'il n'y a pas de grosses contraintes pour alimenter les bornes, en 2 mois, ils peuvent installer une borne.

Le Président acquiesce malheureusement en précisant qu'étant un groupement de 159 communes, TE05 ne

peut pas avoir cette force de réaction. Le syndicat est obligé de passer par un certain nombre d'étapes administratives, réglementaires et légales qui font que, demain, il pourra peut-être le faire.

Le but du syndicat est d'équiper, de manière équitable, l'entièreté de notre département et trouver des solutions pour tout le monde. Même pour une commune sur laquelle il n'y aura peut-être pas une rentabilité évidente.

Gérard NICOLAS informe l'assemblée qu'à Antonaves, un privé à proposer d'installer une borne et ils sont d'accord pour en mettre 1 ou 2.

Le Président précise qu'il faudra tout de même que la commune vérifie avec les services de TE05, la compétence et voir la faisabilité, sur le plan légal, avec un opérateur privé.

Sur les cas que nous avons eus, ils ont contourné les dispositions qui faisaient que c'était à TE05 de le faire normalement par rapport à la compétence du syndicat.

René AMOURIQ : La compétence de TE05 est uniquement sur le domaine public.

Par contre, le syndicat a lancé une AIP et dans le budget qui est prévu, il est loin des 6% du budget général. Est-ce qu'il ne faudrait pas les prévoir ? Car en fonction des réponses de l'AIP, l'enveloppe budgétaire ne permettra pas à TE05 de donner entière satisfaction à ses communes ?

Le Président souligne qu'aujourd'hui, il est un peu tôt pour répondre à la question, mais c'est une bonne remarque.

René AMOURIQ pense que le jour où sera voté le budget de manière officielle, il faudra modifier l'enveloppe.

Eric DENYS précise que TE05 a des résultats cumulés sur l'investissement qui peuvent lui permettre d'enclencher la première partie du plan.

Jacques BILLON TYRARD pense que le risque avec ces sociétés agressives c'est qu'ils aient facilement la possibilité de contourner les dispositions qui rendent TE05 incontournable. il ne voit pas comment il est possible de laisser faire. A vouloir essayer de mailler tout le territoire, le syndicat risque de laisser passer des lieux très rentables. Et il se retrouvera sur des bornes sur lesquelles il n'y aura personne.

Est-ce qu'il ne faudrait pas trouver un montage avec une société extérieure à TE05 pour faire en sorte que

TE05 puisse aller rapidement sur ces lieux qui sont potentiellement d'une bonne rentabilité. Les grosses sociétés vont n'aller que là. Et le syndicat se retrouvera avec un budget important, avec des rentrées faibles, et il aura manqué le coche. Il faudrait trouver une autre solution.

Le Président souligne que c'est un problème politique. Le syndicat est là pour répondre aux besoins de des collectivités. S'il se lance sur une commune au détriment des autres, elles vont demander « pourquoi pas nous ? » Il ne faut pas oublier que le syndicat est là pour la défense du service public.

Jean Luc VERRIER estime que si le service public coûte beaucoup d'argent parce qu'il est passé à côté d'une opportunité qui pouvait en rapporter, c'est dommageable.

Jean Jacques Bicais quitte la salle

Lionel TARDY demande si la décision finale appartient à la commune ?

Le Président lui répond que cela dépend de la compétence à savoir si elle revient ou pas au syndicat. Selon si c'est sur du domaine public ou pas. C'est un gros débat, et c'est très compliqué car TE05 est là pour défendre l'intérêt de ses collectivités et qu'il n'a pas les moyens de réaction qu'ont les sociétés privées.

Lionel TARDY pense qu'il serait tout de même pertinent avec le Département, sur les grands axes, d'avoir une stratégie de conquête foncière et de maîtrise des emplacements majeurs à l'avenir pour financer, par péréquation, notre modèle d'équité territoriale.

Ne pas abandonner une stratégie foncière avec le Département sur cette question peut-être ?

Le Président pense que l'interlocuteur privilégié peut-être la SEM énergies Hautes-Alpes.

Lionel TARDY lui répond que la SEM est déjà un bras armé énergie qui associe le Département. Cela pourrait être un lieu de débat sur cette question-là, car il y a une stratégie économique de redistribution.

Pour financer la redistribution, il peut être tenu quelques spots en cohérence avec le Département et TE05. Il n'y a rien d'illogique à cela.

TE05 est plus lent mais il a quelques outils de maîtrise foncière qui peuvent bloquer l'avenir.

Gérard Nicolas quitte la salle

Il demande aux élus s'ils ont d'autres observations ? –
Pas d'observation.

Le Président en prend note.

⇒ **Les élus prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire (N° 2024-62AG)**

2.10 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Réseau de chaleur pour l'année 2025

Le Président ouvre le projet de débat d'orientation budgétaire :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018,
Vu la délibération portant création du budget annexe réseau de chaleur,
Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) du 27 septembre 2023.

Considérant les délibérations de transfert de la compétence réseaux de chaleur des communes :

- Saint-Jean-Saint-Nicolas
- Baratier
- Montgenèvre
- Prunières
- Charges
- Tallard

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte budgétaire de 2024. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2025.

Le contexte

Plusieurs communes ont transféré la compétence réseau de chaleur au Syndicat. Les communes de Saint-Jean-Saint-Nicolas, Baratier et Montgenèvre ont confié la construction d'un réseau de chaleur au Syndicat, soutenue par l'ADEME et la Région PACA.

Pour les autres communes, des études d'opportunités de faisabilités, pour la réalisation des réseaux de chaleur, sont en cours ou vont être lancées.

- **Le réseau de chaleur de la commune de St Jean St Nicolas :**

Le réseau de chaleur est relié à une chaufferie centrale composée de 2 chaudières bois (plaquettes forestières) d'une puissance unitaire de 100 kW, permettant le raccordement de 5 bâtiments communaux.

Le réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2019.

Pour le fonctionnement du réseau de chaleur plusieurs contrats ont été signé :

- Un contrat d'approvisionnement en plaquettes avec la société BAYLE pour 3 ans renouvelable,

- Un contrat P2 pour l'exploitation avec la société EMC2 pour 1 an renouvelable,
- Une convention d'exploitation avec la commune, en soutien au contrat P2.

Le 01/01/2024 les nouveaux tarifs révisés sont :

- Le tarif de consommation R1 (prix de la chaleur) a été établi à 0.0417 €/KW HT
- Le tarif d'abonnement R2 annuel (abonnement) a été établi à 164.03 €/KW HT

La commune de Baratier :

Une étude de faisabilité a été lancée en 2022. Le bureau d'études SERMET a étudié plusieurs scénarios raccordant un bâtiment de la commune et des maisons de propriétaires privés. En 2023 il a été nécessaire de faire une étude de scénarios complémentaires afin de sécuriser son équilibre financier.

La construction du réseau de chaleur a débuté durant l'été 2024 et il devrait être mis en service fin 2024.

Le réseau desservira 2 bâtiments communaux (école et salle polyvalente) et 4 maisons individuelles. La puissance de la future chaufferie est de 160 kW avec un silo enterré de 50 m³ environ.

Pour le bon fonctionnement du réseau de chaleur, et comme Saint Jean Saint Nicolas, plusieurs contrats seront signés :

- Un contrat d'approvisionnement en plaquettes avec la régie d'Embrun
- Un contrat P2 pour l'exploitation
- Une convention d'exploitation avec la commune pour la livraison des plaquettes

Les tarifs R1 et R2 annoncés au terme de l'étude de faisabilité :

- Le tarif de consommation R1 (prix de la chaleur) a été établi à 0.0417 €/KW HT
- Le tarif d'abonnement R2 annuel (abonnement) a été établi à 164.03 €/KW HT

Le Président souligne que les travaux sont en cours pour ce réseau de chaleur et cela se passe très bien. TE05 a effectué la bascule en ce qui concerne le branchement, et le raccordement de l'école pendant les vacances scolaires. il fera les particuliers plus tard.

Monique FARNAUD souhaite à ce sujet remercier, au nom de la commune de Baratier, l'équipe de TE05, Marion et Jean-Christophe, ainsi que les entreprises qui travaillent sur ce chantier que ce soit pour le réseau de

chaleur ou pour l'enfouissement de la ligne électrique du haut du village. La Mairie a de très bons contacts. Tout se passe très bien. La Mairie remercie l'équipe.

Le Président : Baratier sera terminé avant la fin de l'année. Et l'inauguration aura lieu en début d'année 2025

Il reprend sa présentation.

La commune de Montgenèvre :

Les travaux de rénovation de la chaufferie sont en cours de réalisation, avec la mise en place des nouvelles chaudières et des électrolyseurs ainsi que la pose de l'installation photovoltaïque pour une mise en service du site prévu pour mi-décembre. La partie solaire thermique est revue afin de pouvoir prétendre aux nouveaux critères de subvention de la Région SUD, l'étude sera rendue fin 2024. Si les résultats sont concluants, les travaux solaire thermique seront engagés au cours du 1^{er} semestre 2025.

La commune de Prunières :

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur va être lancée au dernier trimestre 2024, sur le secteur situé autour de la mairie. Un travail a déjà été fait auprès des gros consommateurs du secteur et notamment auprès des copropriétés privées potentiellement raccordables sur le réseau qui ont des besoins en chaleur mais également en eau chaude sanitaire.

Jean Luc VERRIER précise qu'à ce sujet, la mairie de son est toujours dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité et d'opportunités. Il espère que ce sera positif. Il y a peu de linéaire de faisabilité, 2 ou 3 copropriétés qui seront raccordées soit, une cinquantaine de logements.

Jacques BILLON TYRARD a cru comprendre qu'il y avait, quand un réseau de chaleur était installé, une participation de la commune. Il demande donc s'il y aura une participation après dans l'investissement ? Il a cru comprendre que l'on disait que la commune avait une participation à l'investissement.

Le Président lui répond que oui, au travers des redevances. C'est parfaitement transparent pour la commune.

Monique FARNAUD précise que c'est complètement transparent pour la commune. La commune de Baratier paiera bien sûr en tant qu'abonné sa salle la Baratonne et l'école. Il y a également 4 maisons individuelles qui paieront leur consommation et leur abonnement directement à TE05.

Cela ne passera pas par la commune.

Le Président précise qu'à partir du moment où il y a transfert de compétences, TE05 obtient des financements à hauteur de 60%, et emprunte à hauteur de 40%. Ensuite il refacture les intérêts car c'est la commune qui paie le coût financier de l'investissement.

Sinon, il n'y a pas de participation directe de la commune dans le cadre de l'investissement.

- La commune de Tallard :

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur est en cours sur la commune depuis mars 2024.

Cette étude a pour objet de déterminer la faisabilité de création d'un ou plusieurs réseaux de chaleur sur l'ensemble de la commune.

Les résultats finaux sont attendus pour début novembre 2024.

Le Président informe les élus que ce réseau est plus conséquent que ceux sur lesquels TE05 est intervenu

- La commune de Chorges :

Une étude de faisabilité a été lancée sur le dernier trimestre 2023 pour la création d'un réseau de chaleur autour du secteur « Champ de Foire » avec une restitution prévue fin 2024.

- La commune de Veynes :

La commune de Veynes a demandé au Syndicat d'étudier la possibilité de prendre en exploitation son réseau de chaleur mis en service en 2012. Le Syndicat doit se positionner rapidement.

7. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Eric DENYS souligne que dans le graphique proposé, ci-dessous, l'équilibre est vraiment juste.

TE05 veut proposer un prix de la chaleur aux communes le plus intéressant possible. Donc, à côté de ça, il

Monique FARNAUD confirme que c'est bien que TE05 soit arrivé à faire un réseau de chaleur qui dessert à la fois des Bâtiments publics et des bâtiments privés.

Le Président précise que sur Saint Jean Saint Nicolas les personnes concernées sont également enchantées de la mise en place de ce système.

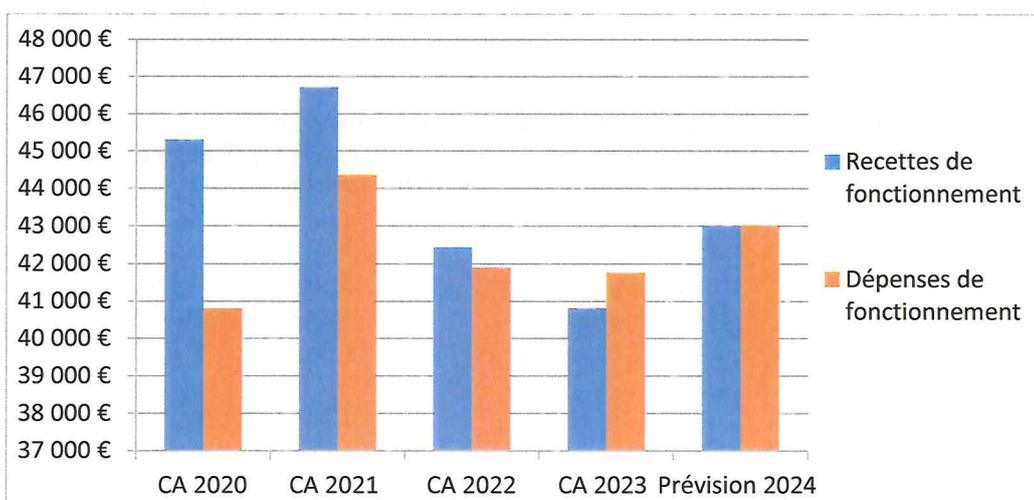
Il reprend sa présentation

jusqu'à maintenant à savoir Saint-Jean-Saint-Nicolas et Baratier.

provisionne pour le gros entretien, pour essayer de prévoir tout ce qui pourrait se passer.

Mais l'équilibre est vraiment juste.

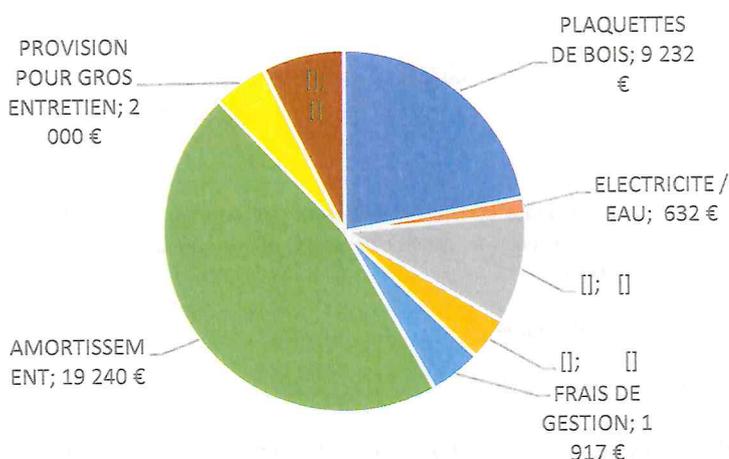
Le Président reprend sa présentation



La répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 :

DEPENSES	MONTANTS
PLAQUETTES DE BOIS	9 232 €

ELECTRICITE / EAU	632 €
MAINTENANCE	4 083 €
ASSURANCE	1 601 €
FRAIS DE GESTION	1 917 €
AMORTISSEMENT	19 240 €
PROVISION POUR GROS ENTRETIEN	2 000 €
CHARGES FINANCIERES	3 050 €



Pour 2025 les dépenses et recettes de fonctionnement vont intégrer les 2 nouveaux réseaux de chaleur de Baratier et Montgenèvre. On peut les résumer comme ci-dessous :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

Voté en 2024 :	20 004 €
Prévision à fin 2024	20 000 €
Prévision 2025 :	60 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel :

Voté en 2024 :	2 040 €
Prévision à fin 2024	2 040 €
Prévision 2025 :	8 000 €

Chapitre 66 – Charges financières :

Voté en 2024 :	3 000 €
Prévision à fin 2024	2 900 €
Prévision 2025 :	25 000 €

Les autres dépenses concernent les amortissements et reprises de provisions en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

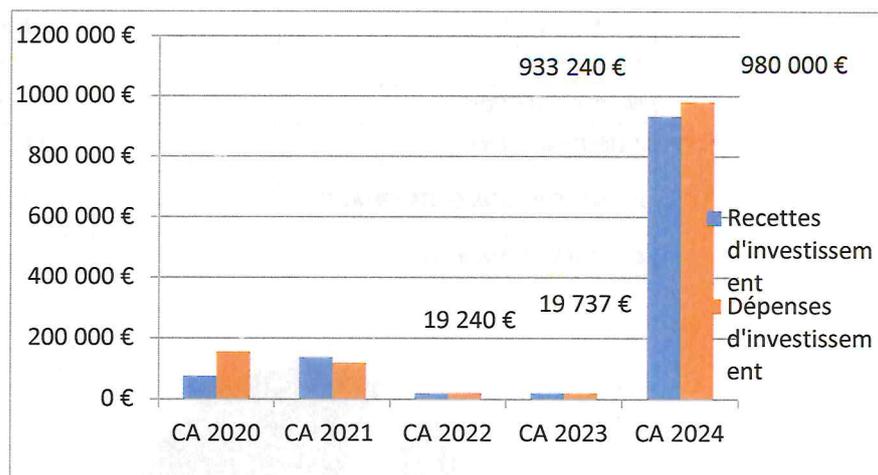
Pour les recettes de vente de chaleur :

Chapitre 70 – Produits des services :

Voté en 2024 :	36 000 €
Prévision à fin 2024	33 231 €
Prévision 2025 :	130 000 € (intègre les nouveaux réseaux de chaleur)

8. Les dépenses et recettes d'investissement

L'adhésion à la compétence chaleur par délibérations concordantes de plusieurs communes implique de réaliser les premières études techniques de faisabilité. Ces études sont, dans un premier temps, prises en charge par le budget principal et transférées au budget annexe pour la réalisation du projet.



Les budgets de construction des réseaux de chaleur de Baratier et Montgenèvre ont déjà été inscrits au budget 2023. En 2025 les études sur les autres réseaux de chaleur devraient aboutir au lancement de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Ils seront inscrits en cours d'année.

Les dépenses 2025 à prévoir sont estimés :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 47 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) : 1 600 000 € pour les futurs réseaux de chaleur de Chorges et Prunières.

9. Etat de la dette

Date du prêt	Durée	Taux	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuités 2025	
							Capital	Intérêts
03/06/2019	20	1,60%	Crédit Agricole	Réseau de chaleur de St Jean St Nicolas	254 000 €	191 311 €	11 945 €	2 710 €
	10			Prêt relais Réseau de chaleur de Baratier	467 000 €			
	25			Réseau de chaleur de Durancia	300 000 €	300 000 €		
Total						491 311 €	11 945 €	2 710 €

Le capital restant dû sera de 491 311 € en prenant en compte le dernier emprunt pour Durancia.

Le budget annexe a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget principal du Syndicat de 250 000 € en 2019 pour financer les premières factures. Il reste 50 000 € à rembourser.

Monique FARNAUD demande confirmation si le prêt relais pour la commune de Baratier est bien sur 2 ans ?

Le Président demande aux élus s'ils ont d'autres questions. – Pas d'observation.

Eric DENYS le lui confirme.

⇒ **Les élus prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire (N° 2024-63AG)**

2.11 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Production énergies renouvelables pour l'année 2025

Le Président ouvre le projet de débat d'orientation budgétaire :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
 Vu la délibération portant création du budget annexe production d'énergie renouvelable,
 Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) 27 septembre 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

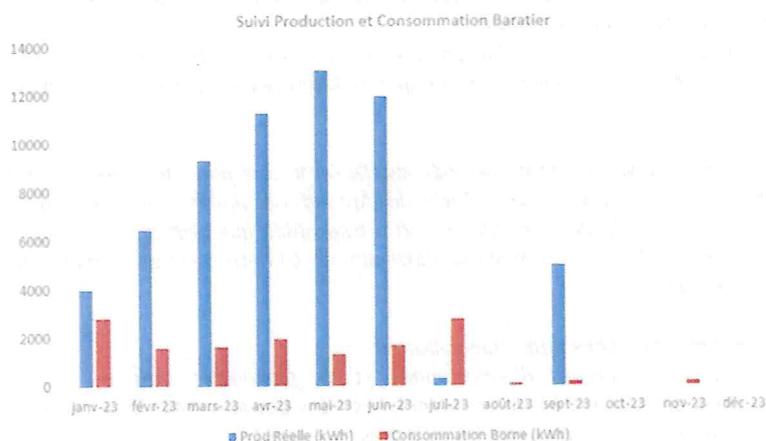
La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose au comité syndical le contexte budgétaire de 2024. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2025.

1. Le contexte

Le budget annexe créé en 2020 regroupe les différentes centrales de production du Syndicat, et notamment :

- **La centrale photovoltaïque de Saint Pierre d'Argençon de 9 KWC :**
 La centrale a été mise en service en 2017.
La production en 2023 a été de 11 872 KW, pour un chiffre d'affaires de 3 162 € et un résultat avant impôt de 986 € HT. La commune a reçu 493 € HT.
- **3 centrales photovoltaïques :**
 - Aspres sur Buech – SDIS : 36kWc **chiffre d'affaires 2024 : 5 600 € HT**
 - Aspremont – Superette : 9 kWc **chiffre d'affaires 2024 : 2 100 € HT**
 - Lardier et Valença : Mairie : 9 kWc **chiffre d'affaires 2024 : 2 100 € HT**
 Les trois centrales photovoltaïques en revente totale et ont été mises en service en août 2023.
- **L'Ombrière de Baratier :**
 L'ombrière a été mise en service en décembre 2019. Elle n'a pas produit durant plusieurs semaines à la suite d'un sinistre.
En 2023 elle a produit 83 200 KW pour un chiffre d'affaires de 6 680 € HT. Cette production ne prend en compte que l'électricité réinjectée dans le réseau.



- **La centrale hydroélectrique de Champoléon :**
 La centrale est située entièrement sur la commune de Champoléon (département des Hautes-Alpes), au niveau du hameau des Baumes. Il s'agit de turbiner les eaux des sources des Oules de Valestrèche, anciennement captées pour l'usage de l'eau potable de la commune puis abandonnées du fait de la présence d'un taux d'Arsenic se situant au-dessus des normes pour la consommation humaine.
 La commune a souhaité tirer parti du prélèvement existant pour un nouvel usage : la production hydroélectrique et la sécurisation de la disponibilité de l'aspersion (une partie des eaux sont toujours captées pour l'usage de l'irrigation durant l'été).

L'objectif de ce projet est la production locale d'énergie décarbonée, et la génération de revenus pour la commune de Champoléon, l'ASA des Beaumes et le syndicat.

L'usage irrigation étant toujours actif, il restera prioritaire sur l'usage hydroélectrique à la suite de la construction de la microcentrale.

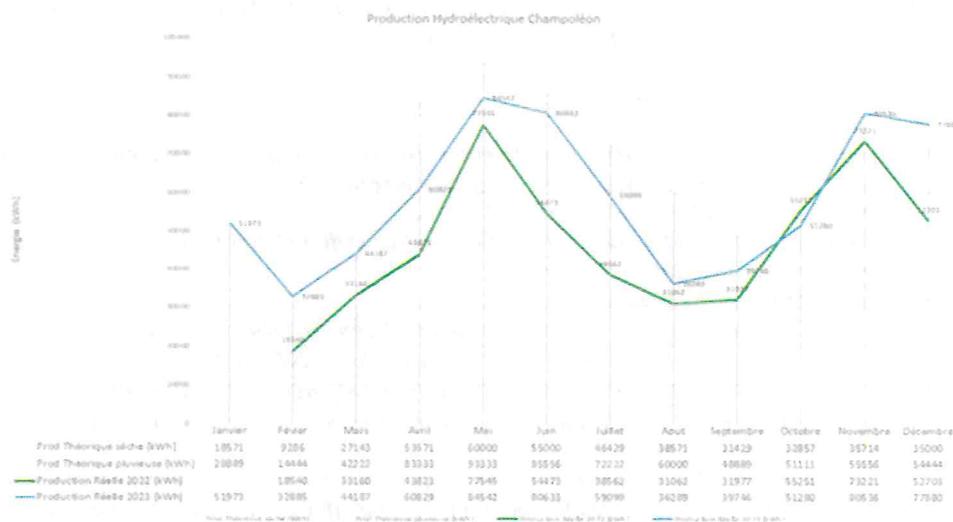
Elle a été mise en service en février 2022

En 2023 elle a produit 700 000 KW, en augmentation de 27 % par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires a été de 92 166 € pour un résultat net de 27 584 € HT. La commune a reçu 21 515 € HT et L'ASA 2 758 € HT.

Le Président précise que Champoléon est une petite centrale, mais en termes de valeur, de symbole, et pour la commune, même si les résultats ne sont que de 27 584 €, il pense qu'il est du devoir de TE05 d'être auprès des petites collectivités ; même pour de petites

centrales qui ne produisent pas de résultats farameineux.

Il continue sa présentation



- **La centrale PV sur la toiture du hangar à plaquette appartenant à la communauté de communes de Serre-Ponçon concernant de la revente totale :**

TE05 a signé une convention d'occupation avec la communauté de communes de Serre-Ponçon afin de construire et exploiter une centrale de production photovoltaïque. La Maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et les travaux sont programmés pour fin 2024.

- **Projet d'autoconsommation individuelle sur la commune de la Roche des Arnauds.**

Le Syndicat et la commune de la Roche des Arnauds ont signé un bail afin que la commune mette à disposition les toitures de son école. Le Syndicat installe et met à disposition une centrale de production photovoltaïque pour que la commune puisse faire de l'autoconsommation patrimoniale. La Maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et les travaux sont programmés pour fin 2024.

- **Projet d'autoconsommation collective :**

De nombreuses études d'opportunités et de faisabilités sont en cours pour des communes sur des projets d'autoconsommations. Parmi ces communes nous pouvons lister les 8 communes du Haut Buech, Réallon, La Roche de Rame, Lardier et Valença, Montmaur, Neffes et Valdoule.

- **De nombreux projets de centrales hydroélectriques sont en cours d'études :**

A la suite de la réussite de la centrale de Champoléon, de plus en plus de communes sollicitent le syndicat afin de réaliser des études de faisabilité sur leur réseau d'eau potable de canons à neige voir sur des torrents. A ce jour le syndicat a signé des conventions avec les communes suivantes :

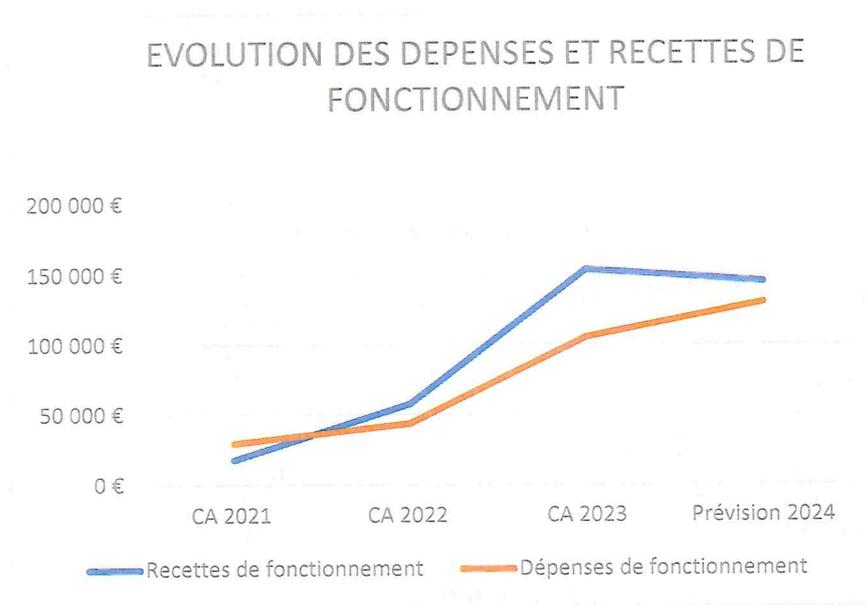
- Névache : Etude sur le réseau d'eau potable
- CCSPVA : Etude sur la rénovation d'une centrale sur la commune de La Bâtie Neuve
- Saint Michel de Chaillol : Etude sur le réseau des canons à neige
- La Motte en Champsaur : Etude sur un torrent

- Saint Veran : Etude sur le réseau d'eau potable
- Rosans : Etude sur le réseau d'eau potable
- St Jacques en Valgaudemar : étude sur torrent
- La Chapelle en Valgaudemar : Etude sur le réseau d'eau potable
- ST Maurice en Valgaudemar : étude sur torrent

Gestion :

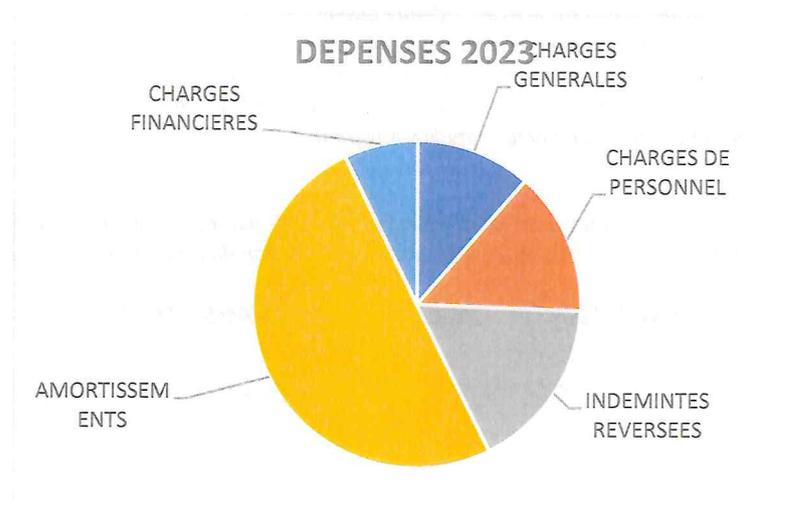
Le suivi des centrales de production est directement effectué par les agents du syndicat. Des heures effectives de service sont facturées du budget principal au budget annexe en fonction du temps passé pour la gestion des centrales.

2. Détail et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement



- Les recettes 2023 comprennent la vente de production électrique de 2022 et 2023 de la centrale hydroélectrique. Elles sont donc moins élevées en 2024.
- Les dépenses seront en augmentation chaque année suivant l'évolution du nombre de centrales à gérer.

DEPENSES 2023	MONTANTS
CHARGES GENERALES	11 976 €
CHARGES DE PERSONNEL	14 890 €
INDEMNITES REVERSEES	17 857 €
AMORTISSEMENTS	52 551 €
CHARGES FINANCIERES	7 611 €



Estimation des dépenses et recettes 2025 de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

Voté en 2024 :	40 330 €
Prévision à fin 2024	31 000 €
Prévision 2025 :	60 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel :

Voté en 2024 :	12000 €
Prévision à fin 2024	12000 €
Prévision 2025 :	20 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion : Les redevances

Voté en 2024 :	25 000 €
Prévision à fin 2024	24 300 €
Prévision 2025 :	35 000 €

Les redevances d'occupation sont versées soit chaque année.

Chapitre 66 – Charges financières :

Voté en 2024 :	8 200 €
Prévision à fin 2024	8 200 €
Prévision 2025 :	10 000 €

Les autres dépenses concernent les amortissements et reprises de provisions en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Pour les recettes de vente de production électrique à EDF OA :

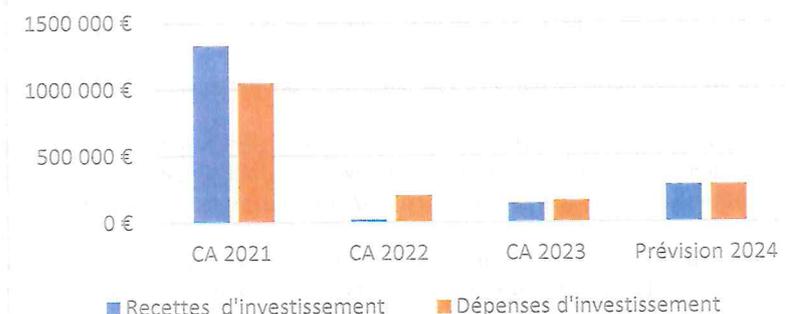
Chapitre 70 – Produits des services :

Voté en 2024 :	98 000 €
Prévision à fin 2024	125 000 €
Prévision 2025 :	130 000 €

3. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Désignation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2021	1 331 661 €	1 049 695 €
CA 2022	21 141 €	202 757 €
CA 2023	142 251 €	159 643 €
Prévision 2024	280 000 €	280 000 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT



Le montant des dépenses d'investissement 2024 dépend de l'avancer des différents projets de production photovoltaïque en cours. Les montants engagés seront repris dans les restes à réalisés pour 2025. Les nouveaux projets et leurs financements seront inscrits en fonction du résultat des études de faisabilité et du lancement des constructions.

4. Etat de la dette

Date du prêt	Durée	Taux	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuités 2025	
							Capital	Intérêts
19/02/2020	20	0,78%	BANQUE POSTALE	Centrale hydroélectrique de Champoléon	744 000 €	622 023 €	35 465 €	4 747 €
11/01/2023	20	3,42%	CREDIT AGRICOLE	3 centrales PV	89 700 €	84 057 €	3 379 €	2 832 €
Total						706 080 €	38 844 €	7 579 €

Une avance de trésorerie de 200 000 € a été faite par le budget principal. Elle sera remboursée dès que le budget annexe le permettra »

⇒ **Les élus prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire (N° 2024-64AG)**

2.12 Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2024 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président propose de délibérer sur la fraction du produit des taxes intérieures sur la consommation finale de l'électricité (TICFE) perçues en 2024 qui sera

affectée au budget annexe Eborn et qui sera reversée aux communes.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi sur le secteur de l'énergie du 07 décembre 2006.

Vu la loi du 07 décembre 2010 instaurant une nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011- 360-3 du 26 décembre 2011 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes (FDE 05) qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire du Syndicat,

Vu la délibération du 24 avril 1986 du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais ayant pour objet « Taxe Syndicale »,

Vu la convention de reversement d'une fraction de la taxe sur l'électricité à la commune de L'Argentière-la-Bessée reçue en préfecture des Hautes Alpes le 9 décembre 2005,

Vu la délibération concordante entre le Syndicat (n° 2017-56AG du 12 décembre 2017) et la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (n° 20172112-0096 du 21 décembre 2017) actant que le Syndicat est habilité à percevoir la TCCFE malgré la population supérieure à 2 000 habitants de la commune,

*Vu les délibérations antérieures de reversement du produit des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
Vu la délibération n°2016-09AG du 6 juillet 2016 créant le service public industriel et commercial Infrastructures de charge pour les véhicules électriques,*

Vu le débat d'orientations budgétaires du budget 2024, ainsi que le budget primitif et le budget supplémentaire 2024.

Le Président rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public et commercial. Il rappelle également que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non-rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Dans la continuité des échanges qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 2024 et du vote du budget primitif du syndicat, il vous est proposé d'affecter une fraction du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE) perçu au titre de l'année 2024 au budget annexe Eborn.

Au regard des besoins du service, il est proposé de verser au budget Eborn une part du produit de la TICFE 2024 de 6%.

Le Président précise que le principe de reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2023 est inchangé. Le calcul du reversement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général, versé par les services de l'état pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'Affecter la fraction de 6% du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2024 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,*
- *d'Octroyer au titre de l'année civile des taxes 2023 des communes adhérentes au syndicat un reversement de 20 % du produit perçu au budget général,*
- *de Dire que les crédits sont prévus au budget,*
- *de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses. »*

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-65AG est adoptée à l'unanimité.**

III. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

3.1 Convention relative à la transmission de données entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis

Ce point est retiré de l'ordre du jour

3.2 Convention relative à la transition énergétique entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis

Marylín TAIX souligne que ce point concerne une convention transition énergétique avec Enedis. Cette convention faisait partie de la négociation dans le cadre du renouvellement du contrat de concession.

Devait être négociées 3 conventions :

- Convention relative à la transmission de données entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et

Enedis qui est retirée de l'ordre du jour et dont on parlera d'ici la fin de l'année.

- La convention relative à la transition énergétique que l'on a fini de construire avec un Enedis
- Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes et Enedis qui va également être

retirée de l'ordre du jour car les discussions ne sont pas terminées avec Enedis.

Marylin TAIX rappelle que l'idée est qu'Enedis puisse accompagner TE05 dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le département à travers 4 axes :

- Axe 1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique (échange de données)
- Axe 2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelables (données et études que réaliserait Enedis pour le compte du syndicat dans le cadre de ses projets de transition énergétique « développement EnR essentiellement – infrastructures de recharge pour véhicules électriques »)

- Axe 3 : Le déploiement de la mobilité électrique (il y a de la donnée pour identifier l'implantation des bornes – le fait de pouvoir travailler un jour sur de la flexibilité tarifaire (tarification différée en fonction de la production EnR)
- Axe 4 : L'innovation et les expérimentations locales (participations financières – travailler ensemble sur des partenariats par exemple avoir un groupe à hydrogène qui pourrait être sur le département et que l'on pourrait accueillir sur les locaux de TE05).

Le Président remercie Marylin Taix pour ces informations et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-23AG du 24 mai de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le nouveau contrat de concession de la distribution d'électricité entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis,

Vu la convention de concession, le contrat de concession de la distribution d'électricité et ses annexes signés en date du 24 mai entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis, notamment le chapitre 3 du cahier des charges du contrat de concession et de l'annexe 1 dudit cahier des charges.

Le Président expose :

La transition énergétique constitue un enjeu majeur des territoires sur les prochaines décennies. C'est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler pour répondre aux grands enjeux environnementaux et climatiques.

Les territoires sont au premier plan pour réussir le virage de ces transitions notamment dans le cadre d'actions qui auront des incidences importantes sur les modes de vie des habitants : déplacements, développement du numérique, optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale, sobriété des consommations énergétiques, etc.

Le Syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, est un acteur incontournable de la transition énergétique.

La convention de concession pour ce service public, cosignée le 24 mai 2024, témoigne de la prise en compte de l'enjeu de la transition énergétique et de l'accompagnement de ses collectivités membres ainsi que de l'ensemble des usagers de son territoire.

A ce titre, le Syndicat et Enedis sont au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usagers de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre chacune des Parties contribue à adapter le réseau, entre autres à l'injection des énergies renouvelables. Dans le même temps, ce système garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, et en particulier de la mise en œuvre du chapitre III du cahier des charges du nouveau contrat de concession, le Syndicat et Enedis souhaitent collaborer autour de grandes thématiques relatives à la transition énergétique qui pourront être ou non déclinées en tout ou partie. Cette volonté commune est rappelée dans les dispositions locales du contrat inscrites à l'annexe 1 du cahier des charges.

Les Parties conviennent de structurer la collaboration autour des quatre axes prioritaires suivantes :

- *Axe 1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique*
- *Axe 2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelables*
- *Axe 3 : Le déploiement de la mobilité électrique*
- *Axe 4 : L'innovation et les expérimentations locales*

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'Accepter les termes de la convention ci-annexée,*
- *d'Autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents »*

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-66AG est adoptée à l'unanimité.**

3.3 Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes Syme05 et Enedis

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il est reporté en fin d'année

3.4 Convention de partenariat entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes et EDF - solidarité

Marylin TAIX informe les élus que cette convention faisait également partie de la négociation dans le cadre du renouvellement du contrat de concession avec EDF, pour notre concessionnaire sur la partie fourniture au tarif réglementé de vente, et qui a une forte action en termes de solidarité.

Cette Convention permet à TE05 d'agir avec EDF sur la solidarité. C'est également de l'échange de données qu'EDF pourrait avoir avec le syndicat sur les clients en situation de précarité.

C'est du diagnostic territorial que réaliserait EDF pour le compte du syndicat et qui lui permettrait de mettre

en place différents axes en fonction du diagnostic opéré comme la participation de TE05 à des réunions d'information du public en situation de précarité, et les solutions qui s'offrent à eux.

Il s'agit de la collaboration entre TE05 et EDF sur cet axe-là.

Le Président remercie Marylin Taix et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la signature de l'accord cadre national relatif à un nouveau contrat de concession pour une relation contractuelle garantissant la qualité du service concédé et adapté aux enjeux de la transition énergétique entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France Urbaine, Enedis et EDF,

Vu la délibération 2024-23AG du 24 mai de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le nouveau contrat de concession de la distribution d'électricité entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis,

Vu la convention de concession, le contrat de concession de la distribution d'électricité et ses annexes signés en date du 24 mai entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis,

Le Président expose :

Le Syndicat et EDF ont une démarche commune qui est la lutte contre la précarité énergétique. L'électricité est un bien de première nécessité et la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur de cohésion sociale des territoires.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur est la deuxième région française en matière d'inégalités sociales. Ainsi alors que le taux de pauvreté en France métropolitaine est de 14,6 %, dans les Hautes-Alpes ce taux est de 13.9 %.

EDF étant un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, Le Syndicat et ce dernier décident d'inscrire leur démarche au travers d'une convention, ci-annexée.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents

Son annexe est en pièce annexe n°1 »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-67AG est adoptée à l'unanimité.**

IV. Transition énergétique

4.1 Réseau de chaleur - Règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de la police d'abonnement pour le réseau de chaleur sur la commune de Baratier

Marylin TAIX informe les élus qu'il s'agit de mettre en place le règlement de services et la police d'abonnement qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux concernant le réseau de chaleur de Baratier.

Il est important de pouvoir délibérer avant la mise en service du réseau de chaleur.

Pour rappel les abonnés sont soumis aux tarifs inscrits dans le règlement de service, à savoir :

- Valeur du R1 - correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné - à la signature du contrat : 37.7 €/MWh HT
- Valeur du R2 - correspondant à l'abonnement, maintenance et amortissement des structures comprises, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné - à la signature du contrat : 145 €/kW/an HT

Monique FARNAUD demande si le coût était inférieur, il y aurait une nouvelle délibération pour les abonnés ?

Marylin TAIX le lui confirme.

Jacques BILLON TYRARD demande si cela a déjà été vu avec la commune de Baratier ?

Le Président le lui confirme.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) approuvé par arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023, lui permettant d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°2021-36 AG du 1^{er} juillet 2021 acceptant l'adhésion de la commune de Baratier à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat.

Eric DENYS rajoute qu'il y a un business plan qui est établi, à chaque fois, sur les centrales et les réseaux de chaleur qui permet à TE05 de déterminer les tarifs R1 et R2.

La première année, on a parlé des CEE. Par exemple, on ne sait trop ce que l'on va percevoir pour les CEE, si on relance un emprunt ? Donc bien sûr, le tarif est voté pour un an. Il sera revu l'année d'après.

Par exemple, pour Saint-Jean-Saint-Nicolas, le tarif est stable depuis l'année dernière soit la 4^e année. Et là, TE05 repart sur des prix révisés et plus sur des prix au réel des dépenses.

Le Président estime qu'il semble inconvenant de penser que TE05 puisse prendre unilatéralement une décision qui s'imposerait à la collectivité. Chaque année, il y aura un comité de suivi qui permettra de redéterminer et disséquer tout ce que TE05 propose à mettre à l'intérieur des tarifs R1 et R2.

Monique FARNAUD informe Jacques BILLON TYRARD afin de le rassurer qu'il y a eu des réunions avec les personnes qui se sont raccordées, auxquelles il a été annoncé les tarifs. Donc ces tarifs sont ceux qui ont été annoncés aux abonnés privés et publics.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. - *Pas d'observation.*

Au titre de sa compétence « création de réseau de chaleur » le président expose l'importance du règlement de service et d'une police d'abonnement qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du réseau de chaleur et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Pour rappel les abonnés sont soumis aux tarifs inscrits dans le règlement de service, à savoir :

- Valeur du R1 - correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné - à la signature du contrat : 37.7 €/MWh HT
- Valeur du R2 - correspondant à l'abonnement, maintenance et amortissement des structures comprises, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné - à la signature du contrat : 145 €/kW/an HT

Le taux de TVA appliqué sur la part abonnement de la facturation (R2) est de 5,5%.

Du fait de la qualité environnementale du réseau concerné, l'abonné bénéficie également d'une TVA réduite à 5,5% sur le terme consommations (R1) de la facturation.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le règlement de services ci-annexé,
- d'Approuver la police d'abonnement également ci-annexée,
- d'Approuver le tarif de vente de la chaleur du réseau de chaleur de Baratier ci-dessus,
- d'Autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Son annexe est en pièce annexe n°2 »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-68AG est adoptée à l'unanimité.**

4.2 Réseau de chaleur - non classement du réseau de chaleur sur la commune de Baratier

Le Président rappelle à l'assemblée que le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est la procédure qui permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones, pour les nouvelles installations de bâtiments.

Il convient aujourd'hui, de ne pas classer les réseaux de chaleur du Syndicat existants et/ou à venir.

Il informe les élus que l'étude a permis à TE05 de déterminer une zone assez large autour de la salle des

fêtes et de l'école des secteurs où TE05 aurait pu éventuellement intervenir.

Il s'avère que le résultat de l'étude, c'est la zone produite aujourd'hui. Donc il n'est pas nécessaire d'aller payer 10 ou 15 000€ à un bureau d'études pour faire une nouvelle étude.

Par contre, il va être nécessaire de faire et de mettre en place un schéma directeur dans les 5 années. Ce schéma directeur pourra s'opposer dans le cadre du PLU aux futurs constructeurs.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) approuvé par arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023, lui permettant d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,
Vu la délibération n°2021-36 AG du 1^{er} juillet 2021 acceptant l'adhésion de la commune de Baratier à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat.

Le Président expose :

Le classement du réseau de chaleur permet de sécuriser le périmètre de clientèle et garantit ainsi la mise en œuvre d'un scénario de densification. Il consiste à définir une zone géographique à proximité du réseau de chaleur (appelée zone de développement prioritaire), sur laquelle les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- ⇒ les bâtiments neufs,
- ⇒ les extensions ou rénovations conséquentes,
- ⇒ les bâtiments remplaçant leur installation de chauffage collectif.

L'étude de faisabilité du réseau de chaleur a été menée d'une manière exhaustive sur un périmètre qui s'est réduit au fur et à mesure. La pertinence de classer ce réseau de chaleur n'est donc pas avérée. Un schéma directeur devra être réalisé dans un délai de 5 ans suivant la mise en service du réseau de chaleur actuel.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de ne pas Classer le réseau de chaleur de Baratier dans l'attente de la réalisation du schéma directeur »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-69AG est adoptée à l'unanimité.**

4.3 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ Chêne 4

Marylin TAIX rappelle aux élus que le comité syndical avait candidaté en juin dernier à Chêne 3 ; il est proposé de redéposer un dossier de candidature pour le Chêne 4 du programme ACTEE+ pour avoir 25% de bonus supplémentaires sur un poste d'économiste de flux si cette personne intervient pour 66% à minima de son temps sur les bâtiments scolaires.

Ce qui est le cas, car pour le poste d'économiste de flux, l'intervention du syndicat est essentiellement sur les bâtiments publics et pour beaucoup, les écoles. TE05 peut prétendre à ce financement.

Il est proposé de redéposer un dossier de candidature pour avoir ces 25% complémentaires.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales, Vu la délibération n° 2024-51AG TE05 du 19 juin 2024 actant la candidature de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (désigné ci-après le Syndicat) au Fond Chêne saison 3 du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) publié par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à destination des collectivités comme coordinateur et bénéficiaire, Vu le Fonds Chêne 4 du programme d'ACTEE+ publié par la FNCCR à destination des collectivités,

Le Président expose :

La candidature du Syndicat sur le fond chêne 3 a été retenue. Sur le lot 2, qui concerne l'instrumentation, les actions vont débiter dès cette fin d'année. Cependant, sur le financement du poste d'économiste de flux un financement complémentaire de 25% (Bonus scolaire) peut être demandé si le temps de travail consacré par l'économiste de flux aux bâtiments scolaires est à minima de 66%.

Il convient d'engager le Syndicat sur le Fonds Chêne saison 4 du programme ACTEE+, coordonné par le Département, afin d'aller chercher ce financement complémentaire sur le poste d'économiste de flux.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Candidater au "Fonds Chêne" saison 4 du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) publié par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à destination des collectivités comme bénéficiaire,
- d'Autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de candidature et à le déposer,
- d'Autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en place, à la mise en œuvre et à la conduite du Programme ACTEE+ Fonds Chêne saison 4 (notamment convention, avenant...),
- de Solliciter IT05 pour un accompagnement à la mise en œuvre des actions,
- de Réaliser les actions pour lesquelles le Syndicat sollicite un financement,
- de Solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes via la FNCCR afin de l'aider à réaliser les actions listées dans la candidature. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-70AG est adoptée à l'unanimité.**

4.4 Autorisation à donner pour la signature d'une convention de subordination et d'un nantissement d'actions au profit de la société projet « Société Hydroélectrique de l'Eyssalette »

Le Président rappelle aux élus que ce point fait suite à l'acte de prêt que le Société Hydroélectrique de l'Eyssalette (société d'investissement de la centrale hydroélectrique des Orres) a signé.

C'est le prolongement logique à la suite du contrat de prêt que nous avons signé dans le cadre de la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette en partenariat avec la commune des Orres et GEG.

Le Président propose au comité syndical :

« Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération N°2022-79AG du 7 décembre 2022 portant constitution d'une société anonyme pour développer des projets hydroélectriques sur la commune des ORRES,

Vu la délibération n°2023-49AG du 5 juillet 2023 portant sur la prise de participation à la société par action simplifiée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE » (ci-après désignée SHE),

Vu la délibération 2024-17AG TE05 du 25 mars 2024 actant un emprunt obligataire entre SHE et le Syndicat,

Vu l'engagement d'adhésion à la convention de subordination signé le 26 juin 2024,

Le Président expose :

La société Hydroélectrique de l'Eyssalette -SHE – a été créée afin de développer la construction et l'exploitation de la centrale hydro-électrique implantée sur le torrent de l'Eyssalette sur la commune des Orres. Ses trois associés sont la commune des Orres, GEG ENR et le Syndicat.

Le Président rappelle que dans le cadre du financement du projet de centrale hydroélectrique signé le 26 juin 2024, les membres du comité syndical sont appelés à statuer sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

Autorisation de signature, en qualité d'associé de référence, d'une convention de subordination conclue entre le Crédit Coopératif et la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette (la « Société Projet ») et les associés de la Société Projet. Il s'agit d'un contrat qui définit l'ordre de paiement des créanciers en cas de défaillance de la société dans le remboursement de la dette et les engagements de chacune des trois parties – Commune des Orres, GEG ENR, le Syndicat.

Autorisation du nantissement des actions de la Société Projet et agrément en découlant. Il s'agit là de titres donnés en garantie. Dans ce cas concret, les titres sont souscrits par les associés dans la SHE et nantis dans le cadre du financement de la centrale hydroélectrique d'Eyssalette.

Pouvoirs de signature et, en tant que de besoin, de ratification,

Pouvoirs pour l'accomplissement de toutes formalités notamment administratives en découlant.

PREMIERE DECISION

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président de SIVOM Territoire d'énergie des Hautes-Alpes-SYME05 à adhérer et signer, en qualité de représentant de SIVOM Territoire d'énergie des Hautes-Alpes-SYME05 qui est elle-même un associé de la Société Projet, la convention de subordination souscrite par les associés de la Société Projet dans le cadre du contrat de prêt (le « Prêt ») conclu entre Crédit Coopératif et la Société Projet, aux fins de financement du projet de la centrale hydroélectrique développée par la Société Projet (le « Projet »).

Ils confèrent tous pouvoirs au Président de SIVOM Territoire d'énergie des Hautes-Alpes-SYME05, avec faculté de représentation, afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation du Projet.

Il est proposé au comité syndical d'adopter cette décision.

DEUXIEME DECISION

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance du détail du projet d'affecter en nantissement l'ensemble des actions composant le capital social de la Société Projet au profit du Crédit Coopératif et en garantie des obligations de paiement et de remboursement de l'ensemble des sommes dues au titre du Prêt, décident d'autoriser ce nantissement.

En conséquence, conformément à l'article L. 223-15 du Code de commerce, ce consentement emporte l'agrément par la société de tout cessionnaire, successeur, ayant-droits, ayant-cause et/ou adjudicataire des actions de la Société Projet en tant qu'associés, en cas de réalisation du nantissement.

Il est proposé au comité syndical d'adopter cette décision.

TROISIEME DECISION

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance du détail du projet de consentir un engagement d'apport en fonds propres complémentaires à la Société Projet d'un montant décrit à l'article 2.2.1 (i) de la convention de subordination ; décident d'autoriser cet engagement d'apport en fonds propres complémentaires.

Il est proposé au comité syndical d'adopter cette décision.

QUATRIEME DECISION

Les membres du Comité Syndical donnent tous pouvoirs au Président de la Société Projet, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugera nécessaire, à l'effet de négocier, finaliser (étant précisé que le Président ou tout représentant pourra accepter de modifier les termes de tout projet de document dont les termes et les conditions auraient été approuvés ce jour) et signer :

les actes dont la conclusion a été autorisée par une décision contenue à la présente délibération ;
tout acte connexe à ceux visés ci-dessus ou nécessaire ou utile aux opérations qui y sont envisagées

et, plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cette fin, notamment certifier conforme tout document relatif à la Société Projet (statuts de cette dernière, procès-verbal contenant la présente décision, tout document relatif à la Société Projet émanant du greffe du tribunal de commerce, tout document relatif aux biens de la Société Projet émanant du bureau de la conservation des hypothèques compétent) ainsi que tout autre document devant, aux termes du contrat de crédits à conclure, être remis aux établissements de crédit susmentionnés.

En tant que de besoin, les membres du Comité Syndical décident que tous les actes signés par le Président de la Société Projet (ou une personne déléguée par lui) au nom de la Société Projet en rapport avec les opérations envisagées par les décisions ci-dessus sont adoptés, ratifiés, confirmés et approuvés comme actes conclus au nom et pour le compte de la Société Projet.

Les membres du Comité Syndical donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou de la présente délibération pour remplir toutes formalités de droit.

Il est proposé au comité syndical d'adopter cette décision. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-71AG est adoptée à l'unanimité.**

V. Questions Diverses

Le Président rappelle tout d'abord la journée du « Rendez-vous des énergies » qui aura lieu le vendredi 18 octobre à partir de 8h30. C'est une journée importante par rapport à la présence du Préfet, du secrétaire général, des deux Députées, du Sénateur qui sera représenté car empêché, du Président du Département, etc...

Cette journée répondra à certaines des aspirations. Elle se déroulera en deux temps :

- Tables rondes
- Buffet / Ateliers

En plus de cela, **Le Président** souhaite remercier le personnel car il faut savoir que lui-même et les agents travaillent, depuis le 1^{er} février, sans directeur général et depuis le 1^{er} juin sans directrice administrative.

Le nouveau directeur général ou directrice va être embauché dans le mois qui vient avec une nouvelle réorganisation et notamment l'embauche d'un ou d'une directrice administrative et financière.

Joël GAUCHE souhaite revenir sur l'implantation des bornes qui a été abordée auparavant. Il est ici au titre

de la commune d'Abriès Ristolas et cette dernière n'a toujours pas de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il souhaiterait partir de la réunion en pouvant donner une prévision de date à son conseil municipal qui se réunira le surlendemain.

Il demande quelles sont les espérances qu'il peut avoir à ce sujet ?

Le Président lui répond que malheureusement il est difficile de répondre avec une date précise. Aujourd'hui, TE05 est à l'état d'un plan de développement des bornes de charge qui a été fait déjà effectivement il y a quelques années sur la base d'un travail que réalisé avec 3 bureaux d'études :

- Le 1er sur les flux
- Le 2ème sur la partie technique
- Et la 3ème sur le business financier

Il a été pris un certain nombre de choix, d'options.

Aujourd'hui, il y a environ 1 borne tous les 25 Kms.

Le département des Hautes-Alpes est le mieux doté en termes de maillage puisque la région propose 1 borne tous les 100 Kms.

Mais effectivement, il a fallu faire des choix et certaines communes n'ont pas été retenues.

Le Président propose à Joël GAUCHE de le rappeler pour en discuter.

Cyrille FARDELLA informe qu'il a rencontré le Maire et le 1^{er} adjoint début septembre pour les emplacements. Mais il n'a pas encore de date à proposer

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions.-
Pas d'observation.

Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GOURY

